

CONSEIL COMMUNAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil communal
Jeudi 9 octobre 2025, à 19h00
Salle de spectacles

2^{ème} séance – 2025-2026

Séance du jeudi 9 octobre 2025

Présidence de M. Rachid Taaroufi, Président

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le Bureau, Madame la secrétaire et moi-même vous souhaitons la bienvenue au sein de notre Conseil. J'adresse mes cordiales salutations à Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères Municipales et Messieurs les Conseillers Municipaux, à notre huissier, notre huissier suppléant, au bureau, ainsi qu'à tous les spectateurs qui suivent nos débats sur internet grâce aux équipes de la société Sonomix pour la retransmission et de la société Maxximum pour le son qui sont également salués. Je salue également le public.

Je vous informe que les séances peuvent être suivies en direct et en différé sur internet.

Je vous annonce que 44 Conseillères et Conseillers ont signé la feuille de présence. Le quorum étant atteint, nous pouvons délibérer selon l'article 68 de notre règlement. Les Conseillères et Conseillers arrivés tardivement sont priés de s'annoncer auprès de la secrétaire à l'issue de la séance.

Excusé.e.s Mmes Nicole Divorne, Dominique Perret, Marie Schneider, Liridona Smakiqi, Joëlle Zahnd, MM. Byron Allauca, Mohamed Jribi, Suat Ozcan

Absent.e.s Mmes Mariline Braz Lopes, Lucie Mauch, Sonia Graça Paolino, Maria Rodriguez, Melinda Zufferey-Merminod, MM. Maythm Ghazi, Vito Vita, Mariusz Wilczynski, Basile Zufferey.

1. Adoption de l'ordre du jour

• M. le Président

Mme Smakiqi, scrutatrice suppléante, étant absente, selon la procédure M. Robert Mulopo a été désigné par le parti socialiste comme scrutateur suppléant pour la remplacer.

L'ordre du jour vous a été envoyé dans les délais. Y'a-t-il quelqu'un parmi vous qui ne l'aurait pas reçu ?

Ce n'est pas le cas.

Je vous annonce avoir reçu les droits d'initiative suivants :

- 1 dépôt de motion de M. Ali Korkmaz
- 2 interpellations de Mme Angela Thode
- 1 interpellation de Mme Elizabete Cunha
- 1 Interpellation de M. Silvio Torriani
- 2 interpellations de M. Stéphane Montabert
- 1 divers de M. Richard Neal
- 1 divers de M. Gérard Duperrex

Ces interventions seront traitées prioritairement aux points 15 et 16 de notre ordre du jour.

J'ouvre la discussion sur cet ordre du jour . La parole n'étant pas demandée, je sou mets l'ordre du jour à approbation, celles et ceux qui l'acceptent le font par un lever de mains, celles et ceux qui le refusent, celles et ceux qui s'abstiennent.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

-
1. Adoption de l'ordre du jour
 2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 4 septembre 2025
 3. Démissions
 4. Assermentation de M. Sébastien Maillard, Fourmi rouge
 5. Communications de la Présidence
 6. Communications de la Municipalité
 - Communiqué de la Municipalité du 29 septembre 2025 sur ses activités du 26 août au 29 septembre 2025
 - Réponse écrite à l'interpellation de M. le Conseiller communal Silvio Torriani intitulée « Précarité dans notre commune » Communications de la Commission des finances
 7. Communications de la Commission des finances
 8. Communications éventuelles de la Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire (CUAT)
 9. Communications éventuelles de la Commission régionale et intercommunale (CRI) et rapport(s) éventuel(s) des membres des conseils intercommunaux – art. 41 du Règlement du Conseil communal
 10. Changements dans la composition des commissions permanentes et commissions intercommunales
 11. **Rapport de commission – Préavis N°87-2025** – Révision du Statut du personnel communal – Adoption du nouveau Statut
Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s, Présidente-rapporteur
 12. **Rapport de commission – Préavis N°88-2025** - Parc sportif du Censuy – Construction d'un nouveau bâtiment sportif, création d'un parc arborisé et adaptation du parking – Demande d'un crédit de construction de CHF 4'609'200.- TTC brut avant déduction des subventions estimées à CHF 34'000.-, soit un total net TTC de CHF 4'575'200.-
M. Colin Métraux, UDC, Président-rapporteur
 13. **Rapport de commission – Préavis N°89-2025** - Fixation des indemnités de la Syndique ou du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031
M. Jeton Hoxha, PSR, Président-rapporteur
 14. **Rapport de commission – Préavis N°90-2025** Prolongation du préavis amendé N°19-2022 - Crédit-cadre destiné à financer l'assainissement du réseau d'éclairage public pour les années 2022, 2023 et 2024, et réponse de la Municipalité au postulat Jonas Kocher intitulé « Pour une commune éclairée sans pollution lumineuse inutile »
M. Jean-François Constant, PLR–PVL, Président-rapporteur
 15. Motions, postulats, interpellations
 - Le postulat de Mme la Conseillère Stéphanie Negri Capt « Pour assurer une mobilité en toute sécurité et pour tous les usagers au sein du réseau routier communal » sera développé à la séance du 13 novembre 2025
 16. Questions, propositions individuelles et divers
-

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 4 septembre 2025

- **M. le Président**

J'ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, la discussion est close et je sou mets le procès-verbal du 4 septembre 2025 à l'approbation des membres du Conseil communal.

Celles et ceux qui l'acceptent le font par un lever de mains, celles et ceux qui le refusent, celles et ceux qui s'abstiennent.

C'est à l'unanimité que le procès-verbal est accepté. J'en profite pour remercier Mme Corrine Simon pour son travail de rédaction et Mme Carole Castillo pour son travail de relecture.

3. Démissions

- **M. le Président**

Le bureau n'a pas reçu de démission. Je rappelle qu'en cas de démission, il est demandé aux Conseillères et Conseillers de clore leurs dossiers en cours ou de les transmettre à leur successeur. J'ouvre toutefois la discussion. La parole n'étant pas demandée, ce point de l'ordre du jour est clos.

4. Assermentation

- **M. le Président**

Faisant suite à la démission de Mme Fatma Tayfur en tant que Conseillère communale du groupe Fourmi rouge, M. Sébastien Maillard, prochain viennent-ensuite, a accepté cette charge. Il a été déclaré élu et peut être assermenté ce soir. Je prie M. Maillard de bien vouloir s'avancer vers moi afin de procéder à son assermentation. J'invite les membres du Conseil, la Municipalité et le public à se lever pour la prestation de serment. Après la lecture du serment et à l'appel de votre nom, je vous prierai de lever la main droite suivi d'un je le promets.

Vous promettez d'être fidèle à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.
 Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.

- **M. Sébastien Maillard, Fourmi rouge**

Je le promets

- **M. le Président**

Je vous félicite et vous souhaite beaucoup de plaisir dans votre fonction.

(L'Assemblée applaudit)

Nous passons au point 5 de l'ordre du jour.

5. Communications de la Présidence

• M. le Président

Avant de commencer, je vous prie de vous lever pour observer une minute de silence en mémoire de la maman de Mme Rosana Joliat et en mémoire de toutes les victimes innocentes dans le monde.

Suite à la demande de Mme Gubler d'organiser une séance extraordinaire, le bureau s'est réuni le 16 septembre et a jugé qu'il n'était pas nécessaire de réaliser cette séance. C'est pourquoi il a été décidé de reporter la présentation de l'Apremadol prévue aujourd'hui au 5 février 2026 et de commencer cette séance à 19h00.

Du 5 septembre au 9 octobre, j'ai eu le privilège de représenter le Conseil communal lors de plusieurs événements marquants :

- À l'occasion du 90e anniversaire de SIE-TVT, j'ai assisté à des projections et ateliers passionnants retraçant l'évolution de cette société.
- Lors de la fête au village Renens, j'ai partagé des instants chaleureux avec des habitantes et habitants de Renens, ainsi qu'avec notre ancien Conseiller municipal M. Golaz.
- Au 1020 Run, j'ai eu le plaisir de remettre des prix aux jeunes lauréats, des enfants dynamiques, enthousiastes et inspirants.
- A la Revue 2025 du SDIS Malley, j'ai assisté à des cérémonies de nominations et de passages de grades, témoignant de l'engagement et du mérite de nombreuses personnes.
- Enfin, à la cérémonie d'assermentation de la police de l'Ouest lausannois, où plusieurs agents ont été officiellement assermentés et certains ont été honorés pour leurs années de service.

Je vous fais part des résultats des votations du 28 septembre pour la Ville de Renens :

Electeurs inscrits : 8'709 Cartes de vote reçues : 3'024

Votations fédérales :

N° : 01 Objet : Impôt immobilier cantonal sur les résidences secondaires

Taux de participation : 34.71 %

BULLETS	Rentrés	3'023
	Blancs	70
	Nuls	2
	Valables	2'951

Suffrages		
Oui	849	28.77 %
Non	2'102	71.23 %

Statut : refusé

N° : 02 Objet : Loi sur l'e-ID (LeID)

Taux de participation : 34.71 %

BULLETS	Rentrés	3'023
	Blancs	112
	Nuls	1
	Valables	2'910

Suffrages		
Oui	1'686	57.94 %
Non	1'224	42.06 %

Statut : accepté

Votations cantonales :

N° : 01 Objet : Initiative Sauvons le Mormont et son contre-projet

Taux de participation : 34.71 %

BULLETINS	
Rentrés	3'023
Nuls	7
Valables (dont blancs)*	3'016
Blancs	143

* s'obtient en déduisant les bulletins nuls des bulletins rentrés

Suffrages initiative		
Sans réponse	74	2.45 %
Oui	1'507	49.97 %
Non	1'292	42.84 %
Blancs	143	4.74 %

Statut initiative : acceptée

Suffrages contre-projet		
Sans réponse	84	2.79 %
Oui	2'095	69.46 %
Non	694	23.01 %
Blancs	143	4.74 %

Statut contre-projet : accepté

Suffrages Q. subsidiaire		
Sans réponse	148	4.91 %
Initiative	795	26.36 %
Contre-projet	1'930	63.99 %
Blancs	143	4.74 %

Préférence : Contre-projet

N° : 02 Objet : Quorum

Taux de participation : 34.71 %

BULLETINS	
Rentrés	3'023
Nuls	4
Valables (dont blancs)*	3'019
Blancs	253

* s'obtient en déduisant les bulletins nuls des bulletins rentrés

Suffrages		
Oui	1'754	58.10 %
Non	1'012	33.52 %
Blancs	253	8.38 %

Statut : accepté

N° : 03 Objet : Droits politiques des étrangères et étrangers

Taux de participation : 34.71 %

BULLETINS	
Rentrés	3'023
Nuls	3
Valables (dont blancs)*	3'020
Blancs	108

* s'obtient en déduisant les bulletins nuls des bulletins rentrés

Suffrages		
Oui	1'500	49.67 %
Non	1'412	46.75 %
Blancs	108	3.58 %

Statut : accepté

J'ouvre la discussion.

- **M. Luis Guedes, PLR-PVL**

Tout d'abord, je reviens sur votre parole du 1020 Run. Je tiens d'abord à féliciter M. le Municipal pour son organisation. Seule tache au tableau : malheureusement il n'y avait plus assez de médailles pour les enfants qui couraient en 1et 2P. Vous pouvez croire en leur déception, et j'annonce mes intérêts : ma fille qui est en 2P, a couru avec toute sa classe, mais à ce jour n'a toujours pas reçu de médaille, ce qui, pour elle représentait le trophée ultime, malgré le résultat et le temps. Je vous remercie et j'espère qu'ils pourront en bénéficier un jour.

- **M. Oumar Niang, Municipal**

M. Guedes, on le regrette parce qu'il s'est passé une chose terrible : on avait mis les caisses dans un container et les bénévoles n'ont pas vu que la caisse était tombée et donc, 400 médailles étaient cachées dans le container. Mais ne vous en faites pas, on s'organise, on va faire le tour des classes, on va faire une cérémonie devant les camarades pour la remise des médailles et ceux qui ne sont pas dans les classes auront leur médaille par voie postale. On est désolés. Ce qui a changé, c'est qu'il y avait des travaux, la caisse avec 400 médailles a été cachée dans d'autres caisses et on n'a pas pu la trouver à temps. On est désolés, mais ça ira.

- **M. le Président**

Merci M. le Municipal. La discussion est toujours ouverte. La parole n'étant plus demandée, je clos ce point de l'ordre du jour.

6. Communications de la Municipalité

- **M. le Président**

Vous avez tous reçu le communiqué de la Municipalité du 29 septembre 2025 sur ses activités du 26 août au 29 septembre 2025 ainsi que la réponse écrite à M. Torriani Est-ce que la Municipalité a d'autres communications à nous transmettre oralement ?

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Je vous adresse les cordiales salutations de la Municipalité et, en addition aux informations que vous avez reçues dans le document, nous avons encore trois informations. Je commence par une qui est une réponse à Mme Rosana Joliat qui m'a interpellé au dernier Conseil sur l'avancement des relations et tractations entre les grands commerces de l'alimentaire et les syndicats. On a pu avoir une première séance et on a remis ce travail sur le métier, on pourra vous donner des informations le plus rapidement possible, voir si nous arrivons à nous accorder ou pas et s'il faut entreprendre ce dossier d'une manière différente pour qu'il ne reste pas lettre morte, comme vous le disiez, trop longtemps. Voilà pour ma communication, Mme Clerc aussi a une communication à vous donner.

- **Mme Karine Clerc, Municipale**

Tout d'abord, je me permets un commentaire, j'ai pris acte de la décision du bureau de reporter la présentation de l'Apremadol, je comprends... je comprends que vous preniez une décision qui vise aussi à éviter que les débats ne prolongent trop la soirée du Conseil communal. Je me permets quand même de dire que la présentation de l'Apremadol vise aussi à faire prendre conscience aux politiques de ce qui se passe dans le domaine des soins à domicile, les nombreuses prestations qui sont données dans ce cadre, mais aussi une population relativement invisible parce que souvent obligée de rester à la maison, en mauvaise santé, avec des enjeux actuels extrêmement difficiles, une difficulté à trouver du personnel, un taux d'absentéisme aussi lié à la pénibilité qui augmente et, peut-être, aussi autour des réflexions budgétaires, des

inquiétudes que le direction de l'Apremadol souhaite aussi partager avec tous les politiques de l'Ouest lausannois. Dire aussi que l'Apremadol a des prestations pour les tout petits enfants, donc ce n'est pas seulement pour les personnes à mobilité réduite ou les personnes âgées, puisqu'il y a aussi des permanences enfin des infirmières petite enfance qui font un travail important et tous les proches-aidants aussi dont peut-être un certain nombre sont dans cette salle. Je vous invite vraiment à accueillir cette demande et à les accueillir et leur faire bon accueil en février lorsqu'ils viendront, de manière aussi à ce que vous puissiez être les relais de ces nombreux professionnels qui sont, d'ailleurs, la plupart du temps, beaucoup de femmes et des personnes qu'elles viennent représenter. Voilà, c'était un simple commentaire et je voulais aussi profiter, ce soir, de répondre à la question de Stéphanie Negri Capt qui s'inquiétait de savoir si les enfants qui sont à l'APEMS en 7-8P peuvent se voir signifier des horaires d'école qui changent au dernier moment, parce qu'il y a des horaires dans cette tranche d'âge, ce qui fait que ces parents pourraient, tout d'un coup, devoir payer pour des horaires qu'ils ont choisis avant l'été et qui changent au dernier moment, parce que les parents sont informés au dernier moment des horaires. L'inquiétude de Mme Negri Capt était de savoir : est-ce que nous communiquons suffisamment bien à ces parents, le fait effectivement que, pour ces parents-là, il y a la possibilité de faire des exceptions, c'est-à-dire de ne pas avoir besoin d'annoncer des changements deux mois à l'avance, mais de pouvoir les annoncer au dernier moment pour pouvoir adapter les horaires de l'APEMS aux horaires de l'école qu'ils viennent d'apprendre. Ce que je peux dire pour rassurer le Conseil, c'est que les parents qui sont concernés par ces changements d'horaires sont informés de cette possibilité de les changer sans avoir besoin de payer, ils le sont directement lorsqu'ils s'adressent à notre service et cette information ne figure pas dans les directives et nous n'étions pas sûrs de vouloir changer les directives car, en fait, cela concerne extrêmement peu de parents, mais ce n'est pas exclu que nous le fassions dans le futur ; mais pour l'instant, ils sont informés directement lors des changements d'horaires. J'espère avoir été assez claire.

- **M. le Président**

Merci Mme Clerc, la discussion est toujours ouverte.

- **Mme Anne Cherbuin, Les Vert.e.s**

Je voulais réagir à propos de l'adaptation des horaires des tarifs heures pleine/heures creuses que nous avons trouvés dans le communiqué de la Municipalité. Les Vert.e.s se réjouissent de constater la montée en puissance de la production photovoltaïque et salue les efforts consentis tant par les administrations que les entreprises et les particuliers dans ce sens.

- **M. Didier Divorine, Municipal**

J'ai une communication orale de suivi pour Mme Elodie Golaz-Grilli qui nous a fait part lors du dernier Conseil d'un courrier du 28 août de la Coop signifiant une fermeture du parking commun entre la Coop et la Ville pour les nuits ainsi que pour le dimanche. Nous avons, comme cela a été dit, pris contact avec la Coop qui a renoncé à faire cette fermeture et nous sommes en contact avec eux pour trouver des solutions administratives ou constructives, de façon à ce que l'on ait, par la suite, tout ce qu'il faut. Voilà les infos qui sont en ma possession actuellement.

(M. le Président passe la parole à M. Torriani qui décline pour la donner à Mme Golaz-Grilli)

- **Mme Elodie Golaz-Grilli, PLR-PVL**

Merci M. Torriani de me laisser la parole avant vous. Je voulais réagir aux propos de M. le Municipal. Je vous remercie déjà infiniment pour les compléments d'informations que vous nous apportez ce soir, pour les nouvelles réjouissantes pour le commerce local, malheureusement, le panneaux de fermeture ont déjà été posés et c'est effectif.... Donc, voilà, à quoi en sont vos discussions ?

- **M. Didier Divorne, Municipal**

Merci de m'informer, je ne passe pas tous les jours devant, en tout cas moins le soir. Je note la chose et on regarde. On a une conformation écrite de la Coop comme quoi ils renoncent à ça, c'était très clairement exprimé par écrit, je n'ai pas vu de courrier qui contredisait le dernier courrier de la Coop. Dès demain on se met sur cette affaire, on les contacte et on tâche de comprendre ce qui se passe, parce que s'ils ne font pas ce qu'ils ont dit qu'ils allaient faire, on a un vrai souci à régler. Merci beaucoup pour le feed-back.

- **M. Silvio Torriani, Fourmi rouge**

C'est juste par rapport à la réponse écrite à mon interpellation, je remercie la Municipalité de cela. Je considère, et c'est écrit, que la réponse devra être étayée, elle devrait être mieux formulée, car au fond la Municipalité considère ainsi par la présente avoir répondu à l'interpellation. Non ! non, on n'a pas répondu à mon interpellation. Il y a beaucoup de points que j'ai posés qui ne sont pas discutés, il n'y a pas d'explication à mon avis suffisamment claires. On me dit qu'il y aura un rapport ultérieur, je l'attends sereinement, merci.

- **M. Jeton Hoxha, PSR**

Je viens au micro pour remercier la Municipalité d'avoir mis en place le Conseil des Jeunes, j'avais fait un postulat il y quelques mois. C'est un projet qui se concrétise, ce sujet me tenait particulièrement à cœur : que les jeunes fassent entendre leurs voix au niveau politique, mais qu'ils discutent entre eux des problématiques qui les concernent. Je vous remercie.

- **M. le Président**

La discussion est toujours ouverte, la parole n'étant plus demandée, la discussion est close et nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

7. Communications éventuelles de la Commission des finances

- **M. le Président**

La Municipalité n'ayant pas déposé de préavis, la Cofin ne s'est pas réunie et n'a donc pas de rapport à présenter.

J'ouvre toutefois la discussion. La parole n'étant pas demandée je clos la discussion et passe au point suivant.

8. Communications éventuelles de la Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire (CUAT)

- **M. le Président**

Le Bureau n'a reçu aucune demande d'intervention de la CUAT, j'ouvre toutefois la discussion. La parole n'étant pas demandée, je clos ce point de l'ordre du jour.

9. Communications éventuelles de la Commission régionale et intercommunale (CRI) et rapport(s) éventuel(s) des membres des conseils intercommunaux – art. 41 du Règlement du Conseil communal

• **M. le Président**

Le bureau n'a reçu aucune demande de communication concernant cette commission, j'ouvre toutefois la discussion. La parole n'étant pas demandée, je clos la discussion et passe au point suivant.

• **M. Jean-François Constant, PLR-PVL**

Le Conseil intercommunal "Sécurité dans l'Ouest Lausannois" s'est réuni le mercredi 17 septembre dernier à Saint-Sulpice, en présence du comité de Direction (presque complet), du Commandant de PolOuest et de sa responsable de Communication, le Quorum de commissaires, représentant l'ensemble des Communes de l'association a validé :

- 1) Le Budget 2026
- 2) Une demande de crédit complémentaire au budget de fonctionnement 2025
— Cotisations LPP (part employeur).

Marqués par les événements récents en ville de Lausanne, différents commissaires n'ont pas manqué de soulever, à juste titre, les possibles implications que ceux-ci pourraient avoir au niveau de la PolOuest.

Une question a donc été formulée concernant l'organisation et les réactions prévues en cas d'émeute, question à laquelle le Commandant a répondu de façon claire et circonstanciée en précisant bien l'importance d'une bonne communication & coordination avec les polices voisines et la police cantonale.

Une Interpellation intitulée "Racisme structurel au sein de la Police de Lausanne, qu'en est-il de la Polouest" a fait, quant à elle, l'objet d'une discussion plus large et de réponses, acceptées par les co-rédactrices, de la part du Codir et du Commandant.

Le Postulat "Pour une confiance accrue dans la Polouest : prévention des discriminations & formation fondée sur les travaux scientifiques" a , quant à lui, fait l'objet d'une réponse écrite et détaillée de la part du Codir. Au-delà de cette prise de position appréciée par l'autrice, le conseil a également décidé de créer une commission "Ad Hoc" pour traiter ce sujet. Nous vous tiendrons bien évidemment informés de l'évolution de ses travaux lors de nos prochaines séances, dont la plus proche échéance est le mercredi ~~13~~**26** novembre, le lieu restant encore à confirmer.

• **M. le Président**

Merci M. Constant. La discussion est toujours ouverte, la parole n'étant plus demandée, nous passons au point suivant.

10. Changement de la composition des commissions permanentes et des commissions intercommunales

• **M. le Président**

L'UDC a informé le bureau que M. Roland Delapierre remplace M. Dylan Montefusco à la commission du feu. Y a-t-il d'autres communications ? J'ouvre la discussion, la parole n'étant pas demandée, nous passons au point suivant.

11. Rapport de commission 4^{ème} séance Préavis N°87-2025 – Révision du Statut du personnel communal – Adoption du nouveau Statut

• M. le Président

Suite au vote de la motion d'ordre lors de la dernière séance et afin de couper court à toute discussion, le bureau s'est approché de M. le Préfet concernant la validité des trois amendements au préavis 87-2025 – statuts du personnel votés lors de la séance du 4 septembre. Il a confirmé que s'agissant d'une motion d'ordre et non d'une demande de second débat, le travail législatif a donc simplement été « mis en pause ». Cela signifie qu'il sera repris ce soir et que les amendements déjà traités et votés sont clos et ne peuvent pas être revotés.

Amendement 1. Art. 38 : Droit annuel aux vacances, alinéa 2 b. Pour tous les apprentis : 8 semaines **(refusé)**

Amendement 2. Art. 60 al 1 et 2 : Participation à l'assurance maladie. Suppression de l'article. **(refusé)**

Amendement 3. Art. 13 : Temps d'essai : suppression de l'alinéa 5 **(accepté)**

Amendement 6. Art. 24 – Utilisation des moyens de communication et moyens électroniques **(sous amendement accepté)**

Autrement dit, les amendements acceptés demeurent acceptés, et ceux refusés demeurent refusés. Je rappelle que les votes sur les amendements et sous-amendements laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond.

D'autre part, le bureau a décidé que Mme Marie-Claude Kohler, Présidente et rapporteuse et Monsieur Colin Métraux commissaire tous deux scrutateurs du bureau ne peuvent pas participer au vote des amendements et des conclusions J'invite donc M. Robert Mulopo et Mme Elizabete Cunha scrutatrices suppléantes à les remplacer pour la durée de ce point 11.

Je passe la parole à Mme Marie-Claude Kohler Présidente rapporteuse pour la lecture du résumé de son rapport

(Brouhaha dans la salle)

• M. le Président

Mme Kohler et M. Métraux ont le droit de voter, mais pas de compter, merci de m'avoir repris.

(l'intégralité du rapport n'est pas lue. Il est toutefois inclus in extenso dans le procès-verbal)

RAPPORT DE LA COMMISSION

Date de la séance : 11/09/2025 - 18h.00

Lieu : Salle des commissions

Membres de la commission :

	Présent-e	Excusé-e	Absent-e
Marie-Claude KOHLER (Président-e / rapporteuse) Les Vert-e-s	X		
Angela THODE (Les Vert-e-s)	X		
Stéphanie NEGRI CAPT (PVL-PLR)	X		

Gérard DUPERREX (PVL-PLR)	X		
Pierre BORLOZ (PS)	X		
François DELAQUIS (PS)	X		
Simon FAVRE (Fourmis)	X		
Silvio TORRIANI (Fourmis)		X	
Colin METRAUX (UDC)	X		

Invité-e (s) :

M. J.-F. Clément, Syndic. Mme Jaccard étant retenue ailleurs, elle a transmis ses meilleurs vœux pour cette séance, de même que Mme Clerc.

Introduction :

Le 11 septembre 2025, à 18h, s'est tenue la 4ème séance de commission, en prévision du prochain Conseil communal (ordinaire ou extraordinaire). A l'exception de M. Delaquis, qui remplaçait Mme Rossel, et de l'absence de Mr Torriani, il s'agissait des mêmes commissaires qu'à la 3ème séance. La continuité des réflexions et du niveau d'information a donc été garantie. Dans un courriel consultable auprès de Mme la secrétaire du Conseil, M. le Préfet a confirmé que Mme Kohler et M. Métraux, respectivement scrutatrice et scrutateur, pouvaient continuer de siéger.

Le but de la séance était de compiler les différentes propositions faites lors de la séance du Conseil communal du 4 septembre 2025 et les propositions arrivées par la suite, de délibérer et de voter les amendements / sous-amendements tels que « retravaillés ».

Ce rapport présente les amendements / sous-amendements du préavis 87-2025, révision du Statut, de même que ses conclusions. Tous les documents en lien avec le préavis :

- Le préavis lui-même ;
- Son résumé ;
- Le comparatif entre le Statut des employés de la Ville et la révision soumise au Conseil ;
- Le nouveau Statut
- Le rapport de commission et ses annexes

ont été distribués à chaque conseiller-ère fin août 2025

Rappel du contexte :

Entre le 25 juin et le 14 août 2025, la commission ad hoc s'est réunie à trois reprises, accouchant de onze amendements. Le rapport et ses conclusions ont été portés à l'ordre du jour du Conseil communal du 4 septembre 2025. Plusieurs sous-amendements et amendements ont été déposés le soir-même, rendant difficile le traitement de toutes les informations.

Le soir du 4 septembre 2025, quatre amendements ont été votés :

Amendement n° 6 :

Art. 24 – Utilisation des moyens de communication et moyens électroniques

La Municipalité a demandé de commencer par cette thématique. Au terme de discussions figurant au PV du CC, c'est le sous-amendement de M. Delaquis qui a été accepté à une large majorité.

Amendement n° 1 : **Art. 38 : Droit annuel aux vacances, alinéa 2 b. Pour tous les apprentis : 8 semaines**

Au terme de discussions figurant au PV du CC, c'est à la majorité que cet amendement a été refusé.

Amendement n° 2 : **Art. 60 al 1 et 2 : Participation à l'assurance maladie. Suppression de l'article.**

Au terme de discussions figurant au PV du CC, c'est à la majorité que cet amendement a été refusé.

Amendement n° 3 : **Art. 13 : Temps d'essai : suppression de l'alinéa 5** (car il n'avait pas lieu d'être)

C'est à une très large majorité que cet amendement a été accepté.

Une motion d'ordre (art.85 du règlement communal) a mis un terme aux discussions qui portaient sur l'amendement n°4 (introduction d'un article sur les lanceurs d'alerte). Toujours lors de ce Conseil, il a été demandé aux conseillères et conseillers de transmettre toute nouvelle proposition à Mme la Secrétaire du Conseil, afin que la commission puisse traiter le tout avant le prochain Conseil.

Lors de la 4^{ème} séance de commission, chaque nouvel amendement / sous-amendement a été passé en revue avec M. le Syndic. Dans un deuxième temps, la commission a repris la liste complète des amendements et sous-amendements. Quand cela était nécessaire, il y a eu discussion et vote. Quand il n'y avait pas de changement par rapport aux textes proposés lors de la 3^{ème} séance du 14 août, la commission a simplement confirmé le statu quo.

En plus du présent rapport, un tableau comparatif est annexé dans le but de faciliter la compréhension des articles et de amendements correspondant.

Questions de la commission – échange avec M. le Syndic :

M. le Syndic a présenté le positionnement de la Municipalité pour chaque point qui restait en suspens et a répondu aux questions.

Position de la Municipalité :

Introduction d'un article sur les lanceurs d'alerte : *c'est une bonne chose d'introduire un tel article, mais la formulation « à qui de droit » interpelle, elle est trop vaste et imprécise.*

Art. 22 – Dons et avantages. *Initialement, la Municipalité n'était pas favorable à inscrire un montant, mais la jauge de CHF 100.- est OK.*

Art. 29 – Obligations privées, travaux et activités accessoires : *M. le Syndic cite des exemples d'employés qui exercent des activités en dehors du temps de travail (comme faire des heures dans des boîtes de nuit) et ne peuvent, ensuite, se présenter à leur poste. Ou alors, ils sont présents, mais ne peuvent travailler correctement (fatigue, manque de concentration, oublis). L'idée de cet article, c'est que les fonctionnaires de la Ville de Renens puissent assumer correctement leurs tâches et leurs fonctions. Cela étant dit, la Municipalité est OK avec la proposition faite par la commission.*

Quelques commissaires partagent leur expérience et leur expertise. Par exemple, les personnes qui collaborent aux grands événements culturels peuvent avoir des contrats qui précisent l'interdiction d'activités jugées à risque (pour ne pas mettre en péril la manifestation). Ce genre de clause peut exister dans l'hôtellerie aussi. Par ailleurs, il est fait mention du besoin de mener des

campagnes de prévention d'accidents professionnels ou non professionnels (et ne pas seulement d'« interdire »).

Introduction d'un article sur le télétravail. La Municipalité est d'accord avec le principe d'introduire cette notion dans le Statut. Elle précise que cela n'est pas un droit absolu, qu'on doit limiter le nombre de jours de télétravail et réglementer avec une Directive. Argument : si on ne cadre pas, il existe un risque d'abus et d'injustice. Dans l'extrême, un collaborateur pourrait « télétravailler » depuis une station de montagne, alors qu'un employé de guichet, un paysagiste ou une éducatrice de la petite enfance n'aurait juste pas le choix. Il y a aussi la volonté de favoriser le travail en présence pour entretenir un sentiment d'appartenance.

De plus il faut savoir que le télétravail n'est pas là pour garder les enfants à domicile.

- Commissaire : C'est un problème de ne pas avoir accès aux Directives. On veut bien faire confiance, mais on ne sait pas ce qu'il a derrière...et ça laisse la porte ouverte aux amendements.
- M. le Syndic : Les Directives sont souples, réactives, validées par la COMPER. Le Statut est fixé pour 15 ans, on ne peut aller dans tous les détails. Les Directives, elles, peuvent être modifiées au gré des évolutions
- Autre commissaire : C'est important d'avoir accès aux documents, mais « trop d'information tue l'information ». Il y a le risque de se perdre dans la masse et on devient contre-productif. Pour moi, c'est OK de ne pas avoir accès à tout.
- M. le Syndic : Fondamentalement, on est d'accord avec l'amendement tel que proposé.

Concernant le terme révolu : tout le monde est d'accord.

Concernant l'amendement art.12 (M. A. Korkmaz) : La Municipalité rappelle que la COMPER se réunit librement, que les délégués à la COMPER sont protégés par le Code de Obligations. De plus, ils sollicitent le syndicat si nécessaire. Cela s'est passé ainsi pour la révision du Statut, dans un esprit d'ouverture et de collaboration. Il faut aussi voir que les membres de la COMPER sont protégés par le Statut et...ce n'est pas le Statut qui va protéger des délégués syndicaux...puisqu'ils ne dépendent pas du Statut !

Les commissaires souscrivent totalement. Si le débat doit se poursuivre, ce sera lors des délibérations, sans M. le Syndic.

Concernant l'amendement à l'art. 82. (M. Delaquis). Le commissaire explique qu'il s'agit d'inscrire une limite pour cadrer des revendications abusives ou simplement pour ne pas créer des attentes peu réalistes. L'approbation est générale.

Délibération de détermination de la commission

Pour rappel :

Les amendements n° 1 ; n° 2 ; n° 3 et n° 6 ont été votés lors du Conseil du 4 septembre 2025.

Les amendements n° 4 à n° 11 (sauf le n° 6 !) ont été revus par la commission. Certains ont subis des modifications, d'autres non.

Les amendements n° 12 et n° 13 ont été ajoutés. La commission a délibéré et voté.

Amendement n°4

Art. 21 – Lanceurs d'alerte

Objectif : ajouter un article qui protège les lanceurs d'alerte

Trois versions sont à disposition : celle proposée par le Municipalité, celle proposée par la commission lors de sa séance du 14 août, celle proposée par de M. Delaquis.

Les arguments pour la 3ème version sont les suivant :

1. *Un employé qui fait remonter un problème à sa hiérarchie ou aux RH n'est pas d'emblée un lanceur d'alerte. De plus, l'utilisation de formulation comme « hors dénonciations calomnieuses et atteinte à la personne » n'est pas judicieuse, car elle comporte des préjugés. En effet, ce n'est qu'après avoir instruit l'affaire et établi les faits qu'on peut savoir si la personne était ou non un lanceur d'alerte et si ses propos étaient ou non calomnieux.*
2. *Les deux premières versions sont jugées incomplètes, du fait qu'un fonctionnaire peut être appelé à faire des dénonciations qui sont prévues par la loi et auxquelles la Municipalité ne peut s'opposer. A titre d'exemple, le préposé au Contrôle des habitants ou celui de la Police des constructions ont des compétences spéciales prévues par la loi.*
3. *Il convient d'introduire la question du témoignage et de la protection des témoins.*

Les commissaires relèvent que la question de la Personne de Confiance (son statut, son rôle, son impartialité, l'étendue de son action) pourrait être un sujet à reprendre à la CoGest. Le cas d'un lanceur d'alerte dans une commune valaisanne est cité. Cette personne a été licenciée et le Tribunal cantonal valaisan a reconnu le congé comme abusif, ce qui a donné droit à une indemnisation de l'employé.

D'autres arguments sont avancés en faveur de ce sous-amendement, notamment la question de la cohérence de rédaction et de l'unité de forme. Plutôt que de citer le Préfet ou de poser une expression trop floue comme « et/ou à qui de droit » comme instances vers lesquelles signaler, il faudrait reformuler.

Au vu de ces différentes remarques, le commissaire propose de réécrire l'article comme suit :

Art. 21 – Lanceurs d'alerte

¹ *Les fonctionnaires sont tenus de dénoncer aux autorités de poursuites pénales, à la Municipalité, à leurs supérieurs hiérarchiques, ou à la Direction des ressources humaines ou à la personne de confiance tous les crimes et délits poursuivis d'office dont ils ont eu connaissance ou qui leur ont été signalés dans l'exercice de leur fonction.*

² *Les obligations de dénoncer prévues par d'autres lois fédérales ou cantonales sont réservées.*

³ *Les personnes qui ont le droit de refuser de déposer ou de témoigner selon les articles 113, al. 1, 168 et 169 du Code de procédure pénale du 5 octobre 2007 ne sont pas soumises à l'obligation de dénoncer.*

⁴ *Les fonctionnaires ont le droit de signaler à la Municipalité ou à la Direction des ressources humaines les autres irrégularités dont ils ont eu connaissance ou qui leur ont été signalées dans l'exercice de leur fonction. La Direction des ressources humaines établit les faits ou prend les mesures nécessaires.*

⁵ *Nul ne doit subir un désavantage sur le plan professionnel pour avoir, de bonne foi, dénoncé une infraction ou annoncé une irrégularité ou pour avoir déposé comme témoin.*

Au terme de cette délibération, c'est à l'unanimité (8/8) que la commission accepte le sous-amendement

(Il annule et remplace l'amendement voté par la commission le 14 août)

Les commissaires souhaitent que le personnel auxiliaire, qui n'est pas concerné par la Statut, puisse aussi être protégé. On rapporte que certaines personnes peuvent exercer durant des années comme auxiliaires et peuvent être de potentiels témoins de problèmes susceptibles d'être annoncés / dénoncés. Cette thématique a déjà été soulevée au Conseil du 4 septembre 2025 par M. Neal qui désirait sous-amender en remplaçant, à l'alinéa 1, le terme « fonctionnaire » par le terme « toute personne » ou « toute personne employée à Renens ».

Comme il n'est pas possible d'introduire le personnel auxiliaire, car il n'est pas inclus dans le Statut, la commission, dans son ensemble, émet un vœu :

VCEU : Afin de garantir la protection de toutes et tous, l'article 21 devrait être applicable à l'ensemble du personnel qui n'est pas concerné par le Statut.

Sous-amendement n°5

Art.22 – Dons et avantages

Objectif : préciser, avec un montant, le don qui est « acceptable »

Des modifications sont proposées. L'argumentaire est le suivant :

- Il faudrait ajouter la notion de dons et avantages indirects, par personne interposée ou encore le cas de figure de la sollicitation (qui diffère de la promesse). Dans un cas on se laisse promettre un avantage...dans l'autre on le « provoque ».
- La formulation de l'amendement tel que proposé par la commission le 14 août 2025 : « [...] cadeau dont la valeur ne dépasse manifestement pas CHF 100.- [...] ». Le montant peut être adapté par la Municipalité [...] » laisse une porte ouverte aux inégalités de traitement. Si l'on tient à fixer une somme, on peut se référer au code pénal suisse (art. 172ter), qui précise qu'un montant de CHF 300.- est de peu d'importance. D'autre part, la loi fédérale sur le personnel fixe la limite à CHF 200. -(mais cela date de plus de 10 ans !). Pour fixer valablement un montant, il est préférable qu'il soit adapté, reconnu et complété par le terme « valeur marchande ». De plus il conviendrait de préciser que le don ne peut pas se répéter.
- Il conviendrait également de supprimer l'expression « dans l'exercice de sa fonction » et de distinguer, dans deux alinéas différents :
 - L'interdiction de solliciter, accepter...des dons et autres avantages
 - L'interdiction de prendre un intérêt...aux fournitures, soumissions

Selon le commissaire, il n'y a pas de sens à changer l'alinéa concernant les cadeaux qui pourraient dépasser la norme et qui contreviendraient à la politesse, car il a été négocié entre la Municipalité et les partenaires sociaux.

Il est proposé de réécrire l'article comme suit :

¹ Le fonctionnaire ne peut ni pour lui, ni pour un tiers, solliciter, accepter ou se faire promettre, des dons et autres avantages soit directement, soit par personne interposée.

² L'acceptation d'avantages de faible importance conformes aux usages sociaux n'est pas considérée comme une acceptation de dons au sens des dispositions légales. Par avantage de faible importance, on entend tout don en nature dont la valeur marchande n'excède pas CHF 300.- et qui n'est pas répété.

³ Le fonctionnaire ne peut pas prendre un intérêt quel qu'il soit, direct ou indirect, aux fournitures, soumissions, ouvrages ou n'importe quels autres travaux faits pour le compte de la Commune.

⁴ Les dons et autres avantages ne doivent d'aucune manière restreindre l'indépendance, l'objectivité et la liberté d'action du fonctionnaire, respectivement l'indépendance de la Commune, tant objectivement que sous l'angle de l'apparence, ou contrevenir à la législation communale, cantonale ou fédérale.

⁵ Lorsque les avantages, cadeaux et invitations ne sont pas de faible importance, mais qu'ils ne peuvent être refusés pour des raisons de politesse, le fonctionnaire doit spontanément en informer la Municipalité, qui décidera de leur destination.

⁶ En cas de doute, le fonctionnaire est tenu d'interpeler spontanément la Municipalité.

[Anciens alinéas 1-3 remplacés par la rédaction nouvelle 1-3 ; suppression à l'alinéa 4 de la notion de sollicitation, déjà mentionnée plus haut ; al. 5 et 6 : restent inchangés]

Au terme de la délibération, c'est à l'unanimité (8/8) que la commission accepte le sous-amendement

(Il annule et remplace le sous-amendement voté le 14 août)

Amendement n°7

Art-29 – Obligations privées, travaux et activités accessoires

Objectif : Revoir le texte qui est jugé excessif

Pas de changement : Ni la Municipalité, ni aucune conseillère communale, ni aucun conseiller communal, ni aucun-e commissaire n'a apporté de sous-amendement.

⇒ **Le vote à l'unanimité du 14 août est maintenu**

Amendement n°8

Art.- Activités durant les vacances

Objectif : Revoir le texte qui est jugé excessif

Pas de changement : Ni la Municipalité, ni aucune conseillère communale, ni aucun conseiller communal, ni aucun-e commissaire n'a apporté de sous-amendement.

⇒ **Le vote à l'unanimité du 14 août est maintenu**

Amendement n°9

Art.77- Sécurité au travail, hygiène et prévention des accidents

Objectif : introduire la prévention des accidents et veiller à lever la confusion entre l'hygiène au travail (se laver les mains) et l'hygiène du travail (discipline qui évalue et contrôle les risques liés au travail)

Pas de changement : Ni la Municipalité, ni aucune conseillère communale, ni aucun conseiller communal, ni aucun-e commissaire n'a apporté de sous-amendement.

⇒ **Le vote à l'unanimité du 14 août est maintenu**

Amendement n°10

Introduction Art. 38- Télétravail

Après les échanges avec M. le Syndic, la discussion se poursuit. Certains commissaires relèvent que le télétravail peut aussi permettre d'éviter un certificat médical, dans le cas où un collaborateur n'est pas en état de travailler sur place mais pourrait s'organiser en

travaillant depuis chez lui. Tout le monde convient que ce n'est pas le but du télétravail et qu'il ne faudrait pas en abuser. Si un employé habite en France et télétravaille depuis la France, il faut savoir qu'il est soumis à la sécurité sociale dès qu'il dépasse deux jours.

Au-delà des différentes sensibilités des uns et des autres :

Pas de changement : Ni la Municipalité, ni aucune conseillère communale, ni aucun conseiller communal, ni aucun-e commissaire n'a apporté de sous-amendement.

⇒ **Le vote à l'unanimité du 14 août est maintenu**

Amendement n°11

Suppression du terme « révolu » (en rapport à l'âge) et reformulation. Art. concernés : 38 ;47 ;50 ;58

Objectif : correspondre à l'usage du terme « révolu » tel que défini dans le guide linguistique des lois et ordonnances de la Confédération

Pas de changement : Ni la Municipalité, ni aucune conseillère communale, ni aucun conseiller communal, ni aucun-e commissaire n'a apporté de sous-amendement.

⇒ **Le vote à l'unanimité du 14 août est maintenu**

Amendement n°12

Art.82 – Fin des rapports de travail par commun accord

Un commissaire propose un amendement supplémentaire.

L'article 82 traite de la fin des rapports de travail par commun accord. Il précise qu'il est possible de cesser les rapports de service de cette façon et qu'il est possible d'allouer une éventuelle indemnité de départ, même s'il ne s'agit pas d'un droit.

Aux yeux du commissaire, il est essentiel que la Municipalité dispose d'un tel article (ce qui n'est pas le cas avec le Statut de 1995). Toutefois, il lui paraît utile de fixer des garde-fous et d'indiquer une indemnité maximale (qui ne serait pas un dû, mais le maximum négociable).

ARTICLE DU STATUT	AMENDEMENT
Art. 82 – Fin des rapports de travail par commun accord ¹ La Commune et le fonctionnaire peuvent convenir d'une fin des rapports de travail par commun accord.	Art. 82 – Fin des rapports de travail par commun accord ¹ La Commune et le fonctionnaire peuvent convenir d'une fin des rapports de travail par commun accord.

² L'allocation d'une éventuelle indemnité de départ est de la compétence de la Municipalité. Le fonctionnaire ne dispose toutefois d'aucun droit à bénéficier d'une indemnité de départ.	² L'allocation d'une éventuelle indemnité de départ est de la compétence de la Municipalité. Le fonctionnaire ne dispose toutefois d'aucun droit à bénéficier d'une indemnité de départ. En cas de versement d'une indemnité convenue par convention, celle-ci ne pourra pas excéder l'équivalent de six salaires.
--	---

La commission approuve la nécessité d'inscrire une limite dans le Statut.

C'est à l'unanimité (8/8) que l'amendement est accepté

Amendement n°13

Un commissaire a fait parvenir un amendement à Mme la Secrétaire du Conseil, conformément à ce qui avait été demandé. Le texte soumis à la commission est le suivant :

Article 58 : Rajouter un amendement sur la protection des délégués syndicaux et membre de la commission du personnel (M. A Korkmaz).

Pour clarifier le contexte, rappelons que cet ajout concerne l'art. 58 – Prestations en cas de suppression de poste. On suppose qu'il s'agirait d'ajouter un alinéa 4, même si cela n'est pas précisé. La proposition est la suivante :

« Protection des délégués syndicaux suivant et membre de la commission du personnel »

« Les délégués syndicaux et membre de la commission du personnel, élus ou désignés par les organisations syndicales représentatives au sein de la commune bénéficient d'une protection particulière contre toute forme de harcèlement, de licenciements abusifs, de discrimination ou de représailles en raison de l'exercice de leurs fonctions syndicales et membre de la commission du personnel.

Cette protection inclut :

- L'interdiction de toute forme de sanction ou de mesure discriminatoire à l'encontre des délégués syndicaux et membre de la commission du personnel en raison de leurs activités syndicales.
- La garantie d'un accès égal aux informations et aux ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.
- La mise en place d'un mécanisme de soutien et de protection pour les délégués syndicaux et membre de la commission du personnel victimes de harcèlement, licenciements ou de discrimination.

La commune s'engage à respecter et à faire respecter cette protection par tous les agents et élus, et à prendre les mesures nécessaires pour prévenir toute forme de violation de cette protection.

Cet amendement vise à garantir que les délégués syndicaux puissent exercer leurs fonctions sans crainte de représailles ou de discrimination, et à promouvoir un climat social sain et respectueux au sein de la commune ».

La position de la Municipalité et son argumentaire sont largement partagés par la commission qui ajoute d'autres éléments. S'ils peuvent comprendre la préoccupation de M. A. Korkmaz, les commissaires relèvent plusieurs problèmes « techniques » :

- *L'unité de matière n'est pas respectée (le terme de « délégué syndical » est mentionné alors qu'il n'est pas défini dans le Statut)*
- *Il semble qu'il y ait confusion avec des pratiques qui existent en France ou dans certaines entreprises, comme les CFF, où il existe des syndicats internes.*
- *Par définition, si les délégués syndicaux « viennent de l'extérieur », ils sont aussi hors Statut.*

Sur un plan plus « relationnel », l'amendement déclare promouvoir un climat sain et respectueux. Or, les représentants côté « employeur », la COMPER et le délégué syndical ont collaboré durant plus de deux ans pour élaborer la révision du Statut. Cela atteste d'une réelle capacité à travailler ensemble. Plusieurs formulations de l'amendement induisent de la méfiance, nourrissent des préjugés, ce qui contredit la réalité des faits.

C'est à l'unanimité (8/8) que cet amendement est refusé

FIN DU RAPPORT DE LA COMMISSION

• M. le Président

Nous allons procéder au vote des amendements dont le texte sera projeté sur l'écran afin d'en faciliter la compréhension je passe la parole à Mme Kohler qui en fera la lecture :

Amendement n°4 Ajout d'un art. 21 – Lanceurs d'alerte

• Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s

On a quelques diapositives, l'idée c'est de rappeler les amendements qui ont été votés, mais ça, le Président l'a fait, ensuite de passer systématiquement en revue les différents amendements, reprenant quel est l'objectif de l'article qui est amendé et surtout de lire l'amendement avant de le voter. Si nécessaire, si certains amendements sont refusés, il y aura la possibilité de visualiser le texte initial, mais vous avez aussi reçu les documents, donc vous pouvez vous y référer en suivant les numéros des articles. Et il faudra voter les conclusions. Et si on va dans l'ordre, nous avons l'amendement n°4, le texte qui vous sera soumis est donc une réécriture du premier texte qu'on avait au départ, il veille à une reformulation correcte de certains propos, il inclut les cas où il y a une obligation de dénoncer par rapport aux lanceurs d'alerte, il inclut aussi la question des témoins et de leur protection :

1 Le fonctionnaire est tenu de dénoncer aux autorités de poursuites pénales, à la Municipalité, à son supérieur hiérarchique, ou à la Direction des ressources humaines ou à la personne de confiance tous les crimes et délits poursuivis d'office dont il a eu connaissance ou qui lui ont été signalés dans l'exercice de sa fonction.

2 Les obligations de dénoncer prévues par d'autres lois fédérales ou cantonales sont réservées.

3 Les personnes qui ont le droit de refuser de déposer ou de témoigner selon les articles 113, al. 1, 168 et 169 du Code de procédure pénale du 5 octobre 2007 ne sont pas soumises à l'obligation de dénoncer

4 Le fonctionnaire a le droit de signaler à la Municipalité ou à la Direction des ressources humaines les autres irrégularités dont il a eu connaissance ou qui lui ont été signalées dans l'exercice de sa fonction. La Direction des ressources humaines établit les faits ou prend les mesures nécessaires.

5 Nul ne doit subir un désavantage sur le plan professionnel pour avoir, de bonne foi, dénoncé une infraction ou annoncé une irrégularité ou pour avoir déposé comme témoin

- **Monsieur le Président**

Celles et ceux qui acceptent cet amendement le font par un lever de main

Celles et ceux qui le refusent

Celles et ceux qui s'abstiennent

C'est à une large majorité que cet amendement est accepté
--

Amendement n°5 Art. 22 – Dons et avantages

- **Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s**

C'est un article qui existe déjà et que l'on propose de modifier. Pour rappel, sa raison d'être est d'éviter la corruption. L'amendement que l'on vous propose va préciser le montant d'un don qui serait acceptable en référence aux textes de loi et je voulais juste vous préciser que, au départ, la Municipalité n'était pas tellement d'accord que l'on précise un montant, voilà. L'idée c'est aussi d'ajouter la notion de don par personne interposée, ce n'est pas juste le fonctionnaire qui recevrait un don, mais s'il passe par un tiers, comme je l'ai dit cela se réfère au code pénal. Il y a aussi un complément dans les termes, on ajoute la valeur marchande du don et également il est précisé que le don ne peut pas être répété.

1 Le fonctionnaire ne peut ni pour lui, ni pour un tiers, solliciter, accepter ou se faire promettre, des dons et autres avantages ~~en nature~~ soit directement, soit par personne interposée.

2 L'acceptation d'avantages de faible importance conformes aux usages sociaux n'est pas considérée comme une acceptation de dons au sens des dispositions légales. Par avantage de faible importance, on entend tout don en nature dont la valeur marchande n'excède pas CHF 300.- et qui n'est pas répété.

3 Le fonctionnaire ne peut pas prendre un intérêt quel qu'il soit, direct ou indirect, aux fournitures, soumissions, ouvrages ou n'importe quels autres travaux faits pour le compte de la Commune.

4 Les dons et autres avantages ne doivent d'aucune manière restreindre l'indépendance, l'objectivité et la liberté d'action du fonctionnaire, respectivement l'indépendance de la Commune, tant objectivement que sous l'angle de l'apparence, ou contrevenir à la législation communale, cantonale ou fédérale.

5 Lorsque les avantages, cadeaux et invitations ne sont pas de faible importance, mais qu'ils ne peuvent être refusés pour des raisons de politesse, le fonctionnaire doit spontanément en informer la Municipalité, qui décidera de leur destination.

6 En cas de doute, le fonctionnaire est tenu d'interpeler spontanément la Municipalité.

- **M. le Président**

Celles et ceux qui acceptent cet amendement le font par un lever de main

Celles et ceux qui le refusent

Celles et ceux qui s'abstiennent

C'est à la majorité que cet amendement est accepté

Amendement n°7 Art. 29 – Obligations privées, travaux et activités accessoires

- **Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s**

L'amendement qui porte sur l'article 29, le but de l'article est de veiller à ce que les activités privées et accessoires du fonctionnaire ne porte pas préjudice à sa santé, respectivement à sa capacité de travail et ne nuise pas aux intérêts de la Commune. L'amendement a pour but de

reformuler l'article du statut de manière un peu moins excessive et plus claire, cela donne ça : les alinéas 1, 3 et 5 qui sont ceux du texte de départ les alinéas 2 et 4 qui ont été modifiés, donc amendés :

¹ Le fonctionnaire s'engage à investir sa pleine capacité de travail au service de la Commune. Par conséquent, aucun travail accessoire ou activité privée ne doit être effectué pendant les heures de travail, sauf autorisation expresse de la Municipalité.

² **Le fonctionnaire ne peut exercer d'occupations accessoires qui pourraient occasionner un conflit d'intérêt, seraient inconciliables avec sa fonction ou les devoirs de sa charge, ou nuiraient à l'exercice de ses obligations contractuelles.**

³ Avant d'accepter une quelconque activité accessoire rémunérée, en cours d'emploi ou à l'engagement, le fonctionnaire, quel que soit son taux d'activité, a l'obligation de demander l'autorisation de la Municipalité d'exercer, respectivement de poursuivre, l'activité en question en fournissant des renseignements sur celle-ci.

(si vous vous posez des questions quant à l'écriture verte à ce point d), il y avait une petite coquille et je l'ai corrigée au dernier moment)

⁴ **La Municipalité donne son accord de principe lorsque :**

- a) l'exercice de l'activité accessoire ne porte pas atteinte aux intérêts de la commune ;
- b) l'exercice de l'activité accessoire n'est pas incompatible avec l'activité professionnelle du collaborateur ;
- c) la planification et la qualité des tâches du collaborateur ne s'en trouvent pas affectées ;
- d) l'exercice de l'activité n'engendre pas de complications administratives ou de surcoûts pour l'employeur ou d'affiliation à un régime de sécurité sociale à l'étranger.

⁵ En cas d'acceptation par la Municipalité, celle-ci confirmera par écrit les conditions de son autorisation (horaires, assurances, vacances, etc.).

- **M. le Président**

Celles et ceux qui acceptent cet amendement le font par un lever de main

Celles et ceux qui le refusent

Celles et ceux qui s'abstiennent

C'est à une large majorité que cet amendement est accepté
--

Amendement n°8 Art. 41 – Activités durant les vacances

- **Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s**

Cet article veille à ce que les activités durant les vacances ne portent pas préjudice à la santé du fonctionnaire, respectivement à sa capacité de travail et ne nuise pas aux intérêts de la Commune. L'amendement, c'est une question de forme essentiellement, il vise à supprimer la précision « rémunéré ou non »

¹ Le fonctionnaire a, en vertu de son devoir de fidélité, l'interdiction de mener durant les vacances des activités ~~rémunérées ou non~~ qui portent atteinte aux intérêts légitimes de la Commune en particulier en s'abstenant d'exercer une activité lucrative pour des tiers ou une activité qui porte atteinte à la capacité de travail du fonctionnaire à son retour de vacances. L'objectif des vacances est de se reposer.

- **M. Richard Neal, PSR**

Désolé d'intervenir, mais j'ai une question importante : j'aimerais la position de la Municipalité par rapport à toutes les personnes qui travaillent pour la Commune et qui, pendant leurs vacances,

travaillent dans des camps d'été pour enfants ou qui vont travailler dans des œuvres d'entraide à l'étranger, par exemple en Afrique ou ailleurs. C'est du travail, c'est des fois payé et c'est leurs vacances.

- **M. le Président**

C'est Mme Thode qui va répondre

- **Mme Angela Thode, Les Vert.e.s**

J'aimerais juste répondre par rapport à la question de M. Neal : en fait, c'est une réponse qui a été donnée dans l'article auparavant, où simplement, sur simple explication à la Municipalité on a le droit de faire une activité bénévole, payée etc... avec des camps, cela avait été discuté durant les séances de commission. Peut-être que Marie-Claude (*Kohler*) pourrait y répondre aussi.

- **Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s**

J'ai juste remis la page à l'écran.

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Bien sûr qu'on est favorables à ce que les jeunes aient des activités pendant l'été, cela se fait souvent. Ce que l'on dit dans l'article c'est que cela ne porte pas atteinte aux activités, cela demande une vision un peu plus large. La restriction c'est sur des activités qui pourraient porter atteinte au retour au travail en santé après avoir exagéré ou fait d'autres choses. Mais l'article, tel qu'il est prononcé là permet l'activité dans des camps, du bénévolat, et on est nombreux à faire pendant les vacances.

- **M. le Président**

Merci M. le Syndic, je fais voter l'amendement : celles et ceux qui acceptent cet amendement le font par un lever de main

Celles et ceux qui le refusent

Celles et ceux qui s'abstiennent

C'est à une large majorité que cet amendement est accepté
--

Amendement n°9 Art. 77 – Sécurité au travail, protection de la santé au travail et prévention des accidents et maladies professionnelles

- **Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s**

Comme son nom l'indique, cet article traite de la sécurité au travail et des mesures et des responsabilités à prendre aux différents niveaux de la Municipalité, fonctionnaires, cadres, etc... L'amendement vise à introduire la prévention des maladies professionnelles, qui n'étaient pas initialement dans le premier article. Il vise aussi à lever la confusion dans tout ce qu'on appelle l'hygiène **au** travail, par exemple se laver mains et l'hygiène **du** travail qui est la discipline qui évalue et contrôle les risques liés au travail. Puis il y a aussi quelques reformulations, dont le titre. Juste pour vous repérer, on voit que par rapport à l'article qui était dans le statut les alinéas 4, 5, 6, 8, 9 n'ont pas été modifiés. Je n'ai pas tout réécrit, sinon c'était trop long. Les modifications apparaissent, je les lis :

¹ La Municipalité prend toute mesure utile et adaptée pour protéger le fonctionnaire des accidents et des maladies professionnelles liés à son activité. Elle s'assure que le fonctionnaire puisse

exercer ses activités dans un environnement de travail sain et sécurisé selon les normes et les règles en vigueur.

² Le fonctionnaire se doit de prendre soin de sa santé et, les responsables, de celle de leurs équipes. Il incombe à chaque membre du personnel de ne pas se mettre dans un état tel qu'il s'expose lui-même ou toute autre personne à un danger. Le fonctionnaire doit signaler sans délai tout danger auquel lui-même ou un autre membre du personnel serait exposé.

³ D'une manière générale, le fonctionnaire respecte les normes professionnelles et toutes les instructions, directives et consignes en matière de protection de la santé et de sécurité au travail, respectivement prend toutes les mesures susceptibles de maintenir la santé et la sécurité au travail et d'éviter toute atteinte pour lui-même ou pour autrui.

⁷ Les dispositions plus contraignantes de droit public demeurent réservées, notamment en ce qui concerne la conduite de véhicules et l'usage de machines.

¹⁰ Toute violation ou inobservation avérée des règles relatives à la protection de la santé et à la sécurité au travail entraînera une sanction, qui peut aller jusqu'au licenciement immédiat pour justes motifs du fonctionnaire impliqué.

- **M. le Président**

Celles et ceux qui acceptent cet amendement le font par un lever de main

Celles et ceux qui le refusent

Celles et ceux qui s'abstiennent

C'est à une large majorité que cet amendement est accepté
--

Amendement n°10 Introduction Art 38 – Télétravail

- **Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s**

Il s'agit de l'ajout d'un article qui n'existait pas pour introduire dans le statut du personnel la notion de télétravail. Il y a eu pas mal de discussions là autour, l'amendement pose un cadre assez large

¹ La Municipalité peut autoriser le télétravail si la fonction et le cahier des charges le permettent

² Les règles mentionnées dans le présent Statut s'applique également au télétravail, notamment en ce qui concerne le temps de travail

³ Les mécanismes liés au télétravail sont définis dans une directive édictée par la Municipalité conformément à l'article 4 alinéa 1^{er} lettre c du présent Statut

Cela ne fait pas partie de l'amendement, mais j'ai mis la référence, en bas, dans cet article 4 al.1 cela indique que la Municipalité est notamment compétente pour édicter les directives complémentaires et d'exécution nécessaires à l'application du statut. C'est pour votre information, cela ne fait pas partie de l'amendement.

- **M. le Président**

Celles et ceux qui acceptent cet amendement le font par un lever de main

Celles et ceux qui le refusent

Celles et ceux qui s'abstiennent

C'est à une large majorité que cet amendement est accepté
--

Amendement n° 11 Suppression du terme « révolu » (en rapport l'âge) et reformulation Articles concernés : 38 ; 47 ; 50 ; 58

• Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s

L'amendement concerne vraiment une précision linguistique pour ceux qui seraient intéressés d'aller aux sources, il existe le glossaire des articles de lois et ordonnances, désolée, je n'ai plus l'acronyme par cœur (GLLOC) qui précise sur le site de la Confédération que l'on peut dire, indifféremment : une fois sa 18^{ème} année révolue ou une fois l'âge de 18 ans atteint, mais qu'on ne peut jamais dire : jusqu'à ses 18 ans révolus. Cela signifie que chaque fois qu'un âge révolu apparaît dans le statut, il faut le modifier.

Art. 38 – Droit annuel aux vacances

¹ La période de référence pour le droit aux vacances du personnel est l'année civile, soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

² Le fonctionnaire dont les vacances ne sont pas réglées par des lois ou arrêtés spéciaux ou par des dispositions contractuelles particulières a droit, chaque année civile, aux vacances suivantes :

- a) **jusqu'au jour où elle ou il atteint l'âge** de 20 ans ~~révolus~~ et pour les apprentis : six semaines ;
- b) dès le jour **où elle ou il atteint** l'âge de 20 ans ~~révolus~~ et jusqu'à la fin de l'année où elle ou il atteint l'âge de 49 ans : cinq semaines ;
- c) dès le début de l'année où elle ou il atteint l'âge de 50 ans et jusqu'à la fin de l'année où elle ou il atteint l'âge de 59 ans : six semaines ;
- d) dès le début de l'année où elle ou il atteint l'âge de 60 ans : sept semaines.

³ Lorsque l'entrée en service et/ou la fin des rapports de travail du fonctionnaire a lieu en cours d'année civile, le droit aux vacances est calculé au prorata de la durée effective des rapports de travail durant l'année civile concernée.

Art. 47 – Congé d'adoption

¹ Sur la base d'un extrait d'état civil, l'autre parent adoptif a droit, en cas d'adoption d'un enfant de moins de huit ans révolus et qui n'est pas l'enfant de son conjoint ou partenaire, à un congé rémunéré de huit semaines durant la première année de service, puis de seize semaines par la suite, et ce au prorata du taux d'activité. Si les allocations fédérales sont octroyées à l'autre parent légal travaillant pour un autre employeur, le droit ci-dessus est réduit de deux semaines.

² Sur la base d'un extrait d'état civil, le père de l'enfant adoptif ou l'épouse de la mère adoptive, travaillant à la Commune (considéré·e comme l'autre parent), a droit, en cas d'adoption d'un enfant de moins de huit ans ~~révolus~~ et qui n'est pas l'enfant de son conjoint ou partenaire, à un congé rémunéré de quatre semaines au prorata du taux d'activité.

Art. 50 – Congé-jeunesse

¹ Le fonctionnaire, **jusqu'au jour où elle ou il atteint** l'âge de trente ans ~~révolus~~, peut bénéficier d'un congé-jeunesse payé de cinq jours au maximum par année civile, lorsqu'il s'engage bénévolement dans des activités de jeunesse extra-scolaires pour le compte d'une organisation du domaine culturel, social ou sportif, en y exerçant des fonctions de direction, d'encadrement ou de conseil, ou qu'il suit la formation et les cours de perfectionnement nécessaires à l'exercice de ces activités.

Art. 58 – Prestations en cas de suppression de poste

¹ Lorsque, pour des motifs de réorganisation ou de restructuration du service ou de fin de mission en lien avec l'engagement, un poste occupé par un fonctionnaire est supprimé, la Municipalité peut résilier les rapports de service dans le respect du délai de résiliation légal si un autre poste correspondant à ses qualifications, à ses capacités et à son taux d'activité ne peut pas lui être proposé, ou si le fonctionnaire refuse la proposition d'un tel poste de remplacement.

² En cas de résiliation ordinaire, la Commune verse une indemnité de départ en tenant compte de l'âge du fonctionnaire concerné, selon le barème suivant, la date déterminante étant celle de la notification du licenciement ordinaire :

- a) trois salaires mensuels à l'exclusion du treizième salaire au prorata, lorsque la notification du congé a lieu avant **le jour où le fonctionnaire atteint l'âge de 50 ans** ~~la fin de l'année civile durant laquelle le fonctionnaire concerné a 49 ans révolus ;~~
- b) quatre salaires mensuels à l'exclusion du treizième salaire au prorata, lorsque la notification du congé a lieu **après le jour où le fonctionnaire a atteint l'âge de 50 ans et avant qu'il ou elle n'ait atteint l'âge de 55 ans** ~~la fin de l'année civile durant laquelle le fonctionnaire concerné a 49 ans révolus et avant la fin de l'année civile durant laquelle le fonctionnaire concerné a 54 ans révolus ;~~
- c) cinq salaires mensuels à l'exclusion du treizième salaire au prorata, lorsque la notification du congé a lieu après **le jour où le fonctionnaire a atteint l'âge de 55 ans et avant qu'il ou elle n'ait atteint l'âge de 60 ans** ~~la fin de l'année civile durant laquelle le fonctionnaire concerné a 54 ans révolus et avant la fin de l'année civile durant laquelle le fonctionnaire concerné a 59 ans révolus ;~~
- d) six salaires mensuels à l'exclusion du treizième salaire au prorata, lorsque la notification du congé a lieu après **le jour où le fonctionnaire a atteint l'âge de 60 ans** ~~la fin de l'année civile durant laquelle le fonctionnaire concerné a 59 ans révolus.~~

- **M. le Président**

Celles et ceux qui acceptent cet amendement le font par un lever de main

Celles et ceux qui le refusent

Celles et ceux qui s'abstiennent

C'est à l'unanimité que cet amendement est accepté

Amendement n° 12 Art.82 – Fin des rapports de travail par commun accord

- **Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s**

Je passe directement à l'amendement, là j'ai mis les deux textes en regard. L'idée, c'est d'indiquer une limite dans les cas où il y a une indemnité de départ qui serait fixée.

1 La Commune et le fonctionnaire peuvent convenir d'une fin des rapports de travail par commun accord

2 L'allocation d'une éventuelle indemnité de départ est de la compétence de la Municipalité. Le fonctionnaire ne dispose toutefois d'aucun droit à bénéficier d'une indemnité de départ. **En cas de versement d'une indemnité convenue par convention, celle-ci ne pourra pas excéder l'équivalent de six salaires.**

- **M. le Président**

Celles et ceux qui acceptent cet amendement le font par un lever de main

Celles et ceux qui le refusent

Celles et ceux qui s'abstiennent

C'est à une large majorité que cet amendement est accepté
--

Amendement n° 13 Article 58 : Prestations en cas de suppression de poste

Ali Korkmaz : «Amendement protection des délégués syndicaux et membre de la commission du personnel »

- **Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s**

Il y a un texte qui est parvenu à la commission. L'article 58 concerne donc les prestations en cas de suppression de poste et l'amendement propose un texte qui vise à protéger les délégués syndicaux et les membres de la commission du personnel, de manière spécifique. Il a été refusé à l'unanimité par la commission parce qu'il n'est pas recevable, en parlant de délégués syndicaux : les articles du statut concernent les fonctionnaires de Renens et le délégué syndical c'est quelqu'un qui ne serait pas concerné par le statut.

- **M. le Président**

Merci Mme Kohler, mais je vais plutôt demander à M. Korkmaz de lire son amendement. Pour raison de santé, M. Korkmaz va lire son amendement depuis sa place.

- **M. Ali Korkmaz, Indépendant**

En fait, l'amendement que je souhaitais pour l'amendement no. 12 statut du personnel pour la Commune de Renens protection des délégués syndicaux et membres de la commission du personnel art. 51 à ajouter l'amendement protection des délégués syndicaux et membres de la commission du personnel.

Amendement protection des délégués syndicaux et membres de la commission du personnel

Il est proposé d'ajouter protection des délégués syndicaux suivant et membres de la commission du personnel. Les délégués syndicaux et membres de la commission du personnel, élus ou désignés par les organisations syndicales représentatives au sein de la commune bénéficient d'une protection particulière contre toute forme de harcèlement, de licenciements abusifs, de discrimination ou de représailles en raison de l'exercice de leurs fonctions syndicales et membres de la commission du personnel. Cette protection inclut :

- L'interdiction de toute forme de sanction ou de mesure discriminatoire à l'encontre des délégués syndicaux et membres de la commission du personnel en raison de leurs activités syndicales.
- La garantie d'un accès égal aux informations et aux ressources nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.
- La mise en place d'un mécanisme de soutien et de protection pour les délégués syndicaux et membres de la commission du personnel victimes de harcèlement, licenciements ou de discrimination.

La commune s'engage à respecter et à faire respecter cette protection par tous les agents et élus, et à prendre les mesures nécessaires pour prévenir toute forme de violation de cette protection. Cet amendement vise à garantir que les délégués syndicaux et membres de la commission du personnel puissent exercer leurs fonctions sans crainte de représailles ou de discrimination, et à promouvoir un climat social sain et respectueux au sein de la commune.

- **M. le Président**

Merci M. Korkmaz. La parole n'étant pas demandée, nous allons passer au vote de cet amendement.

Celles et ceux qui acceptent cet amendement le font par un lever de main

Celles et ceux qui le refusent

Celles et ceux qui s'abstiennent

C'est à la une large majorité que cet amendement est refusé
--

- **M. le Président**

M. Korkmaz, je passe la parole à Mme Kohler

- **Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s**

Cela peut peut-être un peu rejoindre votre préoccupation, M. Korkmaz, la commission a déposé un vœu en lien avec l'article 21 des lanceurs d'alerte afin de garantir la protection de toutes et tous, l'article 21 devrait être applicable à l'ensemble du personnel qui n'est pas concerné par le statut.

- **M. le Président**

Merci Mme Kohler, la discussion est toujours ouverte. La parole n'étant plus demandée, je demande à Mme Kohler de nous lire les conclusions amendées du Préavis

- **Mme Marie-Claude Kohler, Les Vert.e.s**

A l'issue des délibérations, des votes des nouveaux amendements et du maintien explicite des décisions de la 3^{ème} séance, la commission s'est prononcée sur les conclusions du préavis de la manière suivante :

1. Approbation du nouveau Statut du personnel valable dès le 1^{er} janvier 2026 tel qu'amendé. Celui-ci annule et remplace toute version antérieure du Statut du personnel et de ses documents liés
2. Acceptation des charges de fonctionnement supplémentaires au budget 2025 telles que décrites au chapitre 7 des incidences financières pour un montant total de CHF 38'000.- TTC répartis aux comptes 1100.3111.02 « Achats informatiques, logiciels » et 6300.3185.02 « Honoraires et prestations de tiers »
3. Acceptation des charges de fonctionnement supplémentaires au budget 2026 telles que décrites au chapitre 7 des incidences financières pour un montant total de CHF 180'000.- TTC répartis aux comptes 1100.3111.02 « Achats informatiques, logiciels » et 6300.3185.02 « Honoraires et prestations de tiers » pour CHF 38'000.- TTC et aux comptes par nature 3011.00 à 3050.00 des différents services concernés pour CHF 142'00.- TTC ;
4. Prise en compte que soient portés au budget 2027 et suivants, les charges de fonctionnement inhérentes au présent préavis telles que décrites au chapitre 7 des incidences financières

- **M. le Président**

Je mets au vote les conclusions amendées du rapport

- Celles et ceux qui l'acceptent le font par un levé de mains
- Celles et ceux qui le refusent
- Celles et ceux qui abstiennent

C'EST A UNE LARGE MAJORITE QUE LES CONCLUSIONS AMENDEES DU PREAVIS SONT ACCEPTEES

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Au nom de la Municipalité, je tiens à remercier le Conseil communal qui a validé le travail énorme de la commission qui s'est occupée de ce préavis et dire qu'en amont il y a eu des heures et des heures de travail avec la commission du personnel, avec le service RH dont le Chef de service est dans la salle aujourd'hui. C'est un long travail, ce règlement avait 30 ans, il méritait une adaptation, grâce à vous, nous l'avons fait. Je remercie également l'administration, le service RH qui ont porté ceci, merci à Mme Kohler aussi pour le lien entre la commission, vous, nous... merci Conseil

communal qui avez accepté qu'on en débâte aussi longtemps, merci très sincèrement pour ce résultat.

- **M. le Président**

Merci Mme Kohler et la commission. Nous passons au point suivant de l'ordre du jour

12. Rapport de commission – Préavis N°88-2025 - Parc sportif du Censuy – Construction d'un nouveau bâtiment sportif, création d'un parc arborisé et adaptation du parking – Demande d'un crédit de construction de CHF 4'609'200.- TTC brut avant déduction des subventions estimées à CHF 34'000.-, soit un total net TTC de CHF 4'575'200.-

- **M. le Président**

Je demande à Mme Elizabete Cunha, scrutatrice suppléante de remplacer M. Métraux, scrutateur pour ce point 12 et passe la parole à M. Colin Métraux, président-rapporteur. M. Robert Mulopo peut reprendre sa place, merci M. Mulopo.

- **M. Colin Métraux, UDC**

(Fait un résumé, le rapport in extenso est inclus dans le procès-verbal)

Date des séances : 01/07/2025 - 20h00. – 09/09/2025 - 20h00.

Lieu : Salle de conférences du CTC

Membres de la commission :

	Présent·e	Excusé·e	Absent·e
Colin Métraux (Président rapporteur, UDC)	X-X		
Sandra Martinelli (PLR-PVL)	X-X		
Gérard Duperrex (PLR-PVL)	X-X		
Andreia Tiambo (Les Vert.e.s)	X		X
Grazia Berisha (Les Vert.e.s)	X-X		
Carole Castillo (Fourmi Rouge)	X-X		
Elizabete Cunha (Fourmi Rouge)	X-X		
Robert Mulopo (PSR)			X-X
Pierre Borloz (PSR)	X-X		

Invité·e (s) :

Délégation de l'association de la Pétanque de Renens.

Introduction :

La commission s'est réunie le 1 juillet 2025 et le 9 septembre 2025 pour examiner le Préavis municipal n°88-2025 relatif à la création d'un parc boisé au Censuy, à la construction de nouveaux

locaux pour le club de pétanque « La Renanaise », ainsi qu'au réaménagement partiel du parking et de la rue de transit.

La séance s'est tenue en présence de M. Didier Divorne (municipal, Bâtiments – Domaines – Logement), Mme Patricia Zurcher Maquignaz (municipale, Gestion urbaine – Développement durable) et M. Oumar Niang (municipal, Sport – Intégration – Ressources humaines), Tinetta Maystre (Urbanisme - Infrastructures – Mobilité). Madame, Déirdre McKenna (CTC) ainsi que deux représentants du club de pétanque étaient également invités.

La Municipalité a présenté les contours du projet, ses objectifs principaux ainsi que le cadre urbanistique, environnemental et financier dans lequel il s'inscrit. Les membres de la commission ont pu poser leurs questions et échanger sur les enjeux liés au préavis.

Le projet est articulé autour de la transformation du parking du Censuy en un parc public arborisé, la relocalisation du club de pétanque « La Renanaise », et la construction de nouveaux équipements sportifs et sociaux.

Contexte, enjeux et objectifs

Le projet s'inscrit dans un contexte de requalification du secteur du Censuy, zone mixte dédiée au sport, à l'enseignement et à la détente. Cette initiative répond à plusieurs impératifs conjoncturels et stratégiques :

Délocalisation nécessaire du club de pétanque "La Renanaise", dont les installations actuelles doivent être démolies en raison de la future galerie de Broye.

Réhabilitation du parking du Censuy, aujourd'hui imperméable, vétuste, peu végétalisé et devenu un îlot de chaleur problématique.

La volonté communale est de renforcer le réseau vert et la résilience climatique, conformément au PACom et au Plan climat, via la création d'un vaste parc public et la désimperméabilisation des sols.

Le projet prévoit ainsi :

La création d'un parc arborisé de 4'680 m², avec plus de 70 arbres majeurs plantés et une végétalisation extensive, favorisant la biodiversité et l'absorption des eaux pluviales ;

La construction d'un bâtiment sportif sobre et fonctionnel (boulodrome intérieur de 4 pistes, salle polyvalente/buvette, cuisine, locaux sanitaires et techniques), réalisé avec des matériaux de réemploi et alimenté par une pompe à chaleur et des panneaux photovoltaïques ;

L'aménagement de 16 pistes de pétanque extérieures, ouvertes aux clubs et associations de la commune ;

La réduction et requalification du parking, avec le maintien de 91 places pour voitures, ainsi qu'une nouvelle organisation des flux routiers et des cheminements piétonniers et cyclables sécurisés.

Les enjeux du projet sont multiples :

Offrir une solution durable et qualitative au club de pétanque et à ses membres ;

Renforcer la cohérence fonctionnelle du pôle sportif (stade, piscine, écoles, jardins familiaux) ;

Créer un espace public inclusif, intergénérationnel, propice à la détente, à l'activité physique et à la rencontre ;

Accroître la résilience de la ville face au changement climatique, via la désimperméabilisation et la végétalisation du secteur.

Il est ajouté qu'en plus des 34'000 francs attendus de subventions et aides, le canton ajoute 30'000 francs à titre d'aide à un « projet exemplaire ».

Ce projet traduit concrètement les engagements municipaux en matière de durabilité, de qualité urbaine et de vie locale. Il s'inscrit pleinement dans les axes 1 à 3 du programme de législature 2021–2026.

Questions de la commission :

Q : La Municipalité peut-elle expliquer sur quelle base le nombre de 30 places vélos a été déterminé ?

R : Ce nombre a été fixé selon les standards habituels et en cohérence avec la typologie du projet, la surface disponible et les besoins estimés. Il s'agit d'une première estimation et, si nécessaire, une adaptation est possible par la suite.

Q : Une réduction aussi importante du nombre de places de stationnement (de 312 à 91 pour les voitures, de 80 à 12 pour les motos) ne risque-t-elle pas de nuire à la fréquentation du site ?

R : Cette réduction est le résultat d'un choix stratégique de revalorisation de l'espace public, en faveur de la mobilité douce, des zones vertes et des usagers du quartier. La desserte en transports publics est bonne, et la vocation du lieu est principalement locale. L'objectif n'est pas de drainer du trafic motorisé mais de favoriser un accès apaisé et partagé.

Q : Quelle politique de stationnement est prévue pour les enseignant-e-s et les employé-e-s communaux qui utilisent déjà ce parking ?

R : Ces questions font l'objet de concertations internes. Des solutions de répartition du stationnement sont en cours de discussion, notamment avec les services communaux. L'idée est d'éviter un report de pression sur le quartier, tout en maintenant l'accessibilité aux fonctions essentielles.

Q : Une étude d'impact ou de fréquentation a-t-elle été conduite pour justifier cette réduction de capacité ?

R : La Municipalité s'est appuyée sur des observations empiriques et des relevés de terrain pour estimer la fréquentation réelle. Ces constats ont permis de calibrer le projet en phase avec les usages et les objectifs de durabilité.

Q : Quelles alternatives concrètes sont envisagées pour compenser cette réduction, en particulier pour les usagers extérieurs ?

R : Le site reste bien desservi par les transports publics, avec une station à proximité. Des liaisons piétonnes sont prévues, ainsi que des stationnements vélo adaptés. Le réaménagement vise aussi à encourager des pratiques de mobilité active.

Q : Est-ce que la nouvelle implantation du club de pétanque permettra d'accueillir autant de pistes qu'actuellement, et répond-elle aux besoins exprimés par l'association ?

R : Oui. Le projet prévoit 16 pistes extérieures, soit deux de plus qu'actuellement, ainsi que 4 pistes intérieures qui permettront la pratique de la pétanque toute l'année. Ces installations répondent aux souhaits exprimés par le club.

Q : Est-ce que la salle polyvalente peut être utilisée indépendamment des activités de pétanque ?

R : Tout à fait. La salle a été pensée de manière polyvalente. Elle pourra être réservée par d'autres associations locales ou pour des usages ponctuels, selon un modèle de gestion coordonné.

Q : La réduction du nombre de places de parc ne risque-t-elle pas de causer des tensions dans le quartier ?

R : Le projet conserve 91 places de stationnement, ce qui reste suffisant selon les études menées. Des efforts seront faits pour promouvoir les mobilités douces et les transports publics.

Q : Le projet est-il compatible avec les itinéraires cyclables ?

R : Oui. Des cheminements cyclables sont intégrés, avec des stationnements pour vélos. L'ensemble s'insère dans le réseau de mobilité douce du PACom.

Q : Une attention particulière a-t-elle été portée à la végétation existante et à la biodiversité ?

R : Oui. Une majorité des arbres seront conservés. Environ 70 nouveaux arbres seront plantés, et les espèces choisies favoriseront la biodiversité locale.

Q : Le projet intègre-t-il un système de gestion durable des eaux pluviales ?

R : Oui. Des surfaces perméables et des noues végétalisées sont prévues pour favoriser l'infiltration et limiter le ruissellement.

Q : Le site sera-t-il accessible au public en dehors des horaires du club ?

R : Oui. Les pistes extérieures seront ouvertes à tous en dehors des horaires réservés au club.

Q : Comment sera gérée la cohabitation entre les différents usagers ?

R : Des zones distinctes et une signalétique claire sont prévues. Une gestion partagée avec des règles d'usage définies permettra d'éviter les conflits.

Q : Des économies sont-elles possibles sans nuire au projet ?

R : Le projet a été optimisé, notamment avec l'usage de matériaux de réemploi. Des mutualisations sont encore possibles selon les appels d'offres.

Q : Ce projet s'intègre-t-il dans une vision plus large à l'échelle de la ville ?

R : Oui. Il s'inscrit dans une logique de maillage vert et de mise en réseau des équipements publics dans le PACom.

Q : Est-ce que les locaux pourront accueillir d'autres activités que la pétanque ?

R : Oui. La salle est conçue de manière polyvalente et pourra accueillir des rencontres ou événements des autres associations communales.

Q : Qui gèrera les locaux ?

R : Le club sera gestionnaire sous convention, mais la commune restera propriétaire et veillera à une utilisation équilibrée.

Q : Des nuisances sonores sont-elles prévues ?

R : Des mesures seront prises pour limiter les nuisances, notamment par une régulation horaire et la fermeture des locaux en soirée.

Q : Des activités scolaires ou intergénérationnelles sont-elles envisagées ?

R : Oui. Des synergies sont possibles entre le club, les écoles et d'autres associations.

Q : Quel type de mobilier et d'éclairage est prévu ?

R : Le mobilier sera durable et conforme à la charte communale. L'éclairage assurera la sécurité tout en respectant la biodiversité.

Q : Le site sera-t-il accessible aux personnes à mobilité réduite ?

R : Oui. L'accessibilité universelle est assurée sur l'ensemble du site.

Q : Quel est le calendrier prévu pour les travaux ?

R : Début prévu en 2026, avec livraison en 2027, sous réserve d'acceptation du crédit et d'absence de recours.

Q : Des nuisances sont-elles prévues pendant les travaux ?

R : Un plan de phasage est prévu pour limiter les impacts. Une communication aux riverains sera mise en place.

Q : Des subventions sont-elles prévues ?

R : Oui. Des demandes sont en cours pour des soutiens liés à la durabilité, au sport et à la biodiversité.

Q : Comment la sécurité du site sera-t-elle assurée ?

R : Surveillance par la police de proximité, éclairage renforcé, et horaires de fermeture du site adaptés.

Q : Le parc pourra-t-il accueillir des fêtes de quartier ?

R : Oui. L'espace est conçu pour permettre des manifestations ponctuelles.

Q : Des efforts sont-ils faits pour garantir l'inclusivité ?

R : Oui. Le parc est pensé pour accueillir un public diversifié en âge et en genre, avec zones variées et sécurisées.

Q : Y aura-t-il un suivi après réalisation ?

R : Oui. Un monitoring des usages est prévu afin d'adapter le site si nécessaire.

Q : Le bâtiment sera-t-il partagé avec d'autres associations ?

R : Oui. Des plages d'occupation ouvertes seront prévues en dehors des heures du club.

Q : Qui gèrera la buvette ?

R : Le club en aura la gestion principale, mais des partenariats sont possibles pour certains événements.

Q : Une démarche participative a-t-elle été conduite ?

R : Oui. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les riverains et les associations, et plusieurs propositions ont été intégrées.

Q : Quel impact sur la circulation pendant les travaux ?

R : Des déviations ponctuelles et une information régulière sont prévues pour limiter les perturbations.

Q : Un nom est-il déjà prévu pour le site ?

R : Pas encore. Une démarche participative pour le choix du nom pourrait être envisagée.

Q : Est-ce que le projet prévoit l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ?

R : Le projet n'intègre pas directement de bornes de recharge, mais les travaux incluront une prédisposition technique (câblage et infrastructure) permettant l'installation ultérieure de bornes. Cela permet à la commune d'anticiper les besoins futurs sans générer de surcoûts immédiats.

Q : Les toilettes publiques seront-elles accessibles toute l'année ?

R : L'édicule public prévu sur le site ne sera pas ouvert toute l'année. Toutefois, lors des manifestations et événements organisés sur place, les sanitaires du bâtiment principal seront accessibles à toutes et tous, en complément.

Q : Qui gèrera les locaux ?

R : Le club sera gestionnaire sous convention, mais la commune restera propriétaire et veillera à une utilisation équilibrée

Délibération de la commission

La commission tient à relever la bonne disponibilité des membres de la Municipalité, ainsi que la clarté des réponses apportées aux diverses questions soulevées. Néanmoins, plusieurs commissaires regrettent l'absence de support visuel (plans, projections, images) qui aurait permis une meilleure lecture des intentions d'aménagement, en particulier en ce qui concerne la répartition des espaces, la cohabitation des usages et l'insertion du bâtiment dans le site du Censuy.

La commission salue l'orientation générale du préavis, qui vise à renforcer l'offre d'infrastructures sportives et sociales tout en répondant à des exigences de durabilité, de renaturation et de rafraîchissement urbain. L'effort d'intégration paysagère, la végétalisation du secteur, et l'attention portée à la biodiversité sont considérés comme des éléments positifs du projet.

Le choix d'un bâtiment compact, en structure mixte bois-béton et utilisant des matériaux de réemploi, a également été relevé favorablement. La conception ouverte du site, qui prévoit un accès à la population en dehors des heures réservées au club, a été jugée appropriée.

Des interrogations persistent toutefois quant aux modalités concrètes de partage et de gouvernance des espaces, en particulier de la salle polyvalente. La commission insiste sur la nécessité de garantir une accessibilité équitable à l'ensemble des usagers, y compris les habitants du quartier et les associations tierces.

La question du stationnement a suscité des avis partagés. Si certains saluent la volonté de réduire l'emprise du parking au profit d'espaces verts, d'autres mettent en garde contre une éventuelle saturation des places disponibles et ses répercussions sur les quartiers adjacents.

Enfin, la commission relève avec satisfaction la volonté de la Municipalité d'ouvrir une réflexion participative sur la dénomination du futur bâtiment ou du site dans son ensemble.

Lors de la deuxième séance, la commission a poursuivi l'examen du préavis afin de vérifier si des ajustements étaient nécessaires suite aux éléments présentés par la Municipalité et au rapport transmis aux membres.

Les discussions ont confirmé que la présentation visuelle apportait principalement des éléments illustratifs (plans, supports graphiques) et n'introduisait pas d'informations substantiellement nouvelles par rapport au rapport initial mais apprécie les efforts de la Municipalité de donner une séance plus complète. Les questions précédemment identifiées ont été rappelées afin d'éviter des allers-retours ultérieurs.

Après échanges, la commission constate que les conclusions du préavis restent inchangées, seules des précisions complémentaires ayant été intégrées dans la partie « Présentation ».

Détermination de la commission

~~C'est avec 3 voix Pour, 1 voix Contre et 4 Abstentions que la commission accepte les conclusions du préavis.~~

C'est avec **5 voix Pour, 1 voix Contre et 1 Abstentions** que la commission **accepte** les conclusions du préavis.

- **M. le Président**

Merci Monsieur Métraux, J'ouvre la discussion

- **Mme Elodie Golaz-Grilli, PLR-PVL**

Le groupe PLR-PVL salue les conclusions de la commission concernant ce projet qui permettra de nombreuses améliorations dans le secteur du Censuy. Ces aménagements bénéficieront à un grand nombre de Renanais et Renanaïses tout en offrant un cadre adapté à l'accueil de la pétanque et à la création d'un espace polyvalent pour les associations. Cependant, nous tenons à exprimer une inquiétude quant au nombre limité de places de stationnement restantes pour tous types de véhicules. Nous craignons qu'elles soient majoritairement occupées par les collaborateurs du futur pôle de santé, de la future HEP qui sera à deux pas ainsi que par ceux de la Ville et du Canton plutôt que par les usagers des infrastructures sportives et les habitants du quartier. Dans ce contexte, et ne pouvant pas modifier la suppression de places, nous appelons de nos vœux : l'élaboration d'une véritable stratégie de mobilité afin que les quelques places de stationnement disponibles bénéficient prioritairement aux habitants et aux habitantes ainsi qu'aux usagers du pôle sportif, une augmentation des cadences de bus pour garantir un accès fluide et durable au site, une augmentation significative des places de stationnement pour les vélos afin de renforcer la mobilité douce et, au regard de la future loi cantonale sur l'énergie, l'installation dès les travaux de bornes de recharge électrique pour véhicules en anticipation des nouvelles lois qui entreront en vigueur. Nous remercions d'avance la Municipalité pour les ajustements qu'elle pourrait intégrer lors de la réalisation du projet et invitons le Conseil communal à soutenir pleinement ce développement du Censuy bénéfique pour l'ensemble de la population ainsi que pour les clubs sportifs et les associations de notre Ville.

- **M. Didier Divorne, Municipal**

Merci beaucoup Mme Golaz-Grilli, j'ai noté quatre points, le premier point le plus important, c'est le soutien du PLR, de votre parti à ce préavis, merci beaucoup et concernant les points d'interrogations : l'élaboration d'une stratégie de mobilité, que ce soit privilégié pour les habitantes et les habitants et le pôle sportif et pas que les futurs utilisateurs des côtes de la Bourdonnette avec la HEP et le centre de santé viennent entre guillemets, ce n'est pas le bon mot, désolé, c'est celui qui vient : « squatter » ces places, l'augmentation de la fréquence des bus, ça c'est quelque chose qu'on peut discuter qui se fait d'une façon naturelle, je ne pense pas que cela puisse être impliqué directement, parce qu'il y a une très grande desserte déjà, vous l'avez peut-être vu dans le rapport, l'augmentation des places de parc pour les vélos, cela a été évoqué lors des séances de commission avec une très grosse disponibilité devant l'entrée de la piscine, on peut déjà sans autre doubler le nombre de places de parc vélos et c'est un territoire qui soit est communal soit appartient à la piscine, mais qui est nous, la piscine, donc cela a été évoqué et regardé, c'est tout à fait faisable. L'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques on en a aussi discuté en interne pour trouver des solutions, vu qu'on aura des panneaux solaires sur le toit du stade et qu'il y a certainement matière à faire quelque chose de très intéressant par rapport à ça. On a noté le besoin, je ne peux pas encore vous garantir la réalisation, mais c'est quelque chose qui a été noté. Merci beaucoup pour votre intervention, cela me permet de clarifier aussi certaines choses. Je ne sais pas si Mme Maystre a quelque chose en complément à ajouter. Merci.

- **Mme Tinetta Maystre, Municipale**

Juste un complément : le réseau de bus va être augmenté, vous avez voté il y a à peu près une année des travaux pour renforcer et améliorer les conditions d'accueil de la ligne 33 qui va être renforcée et c'est prévu pour 2026, et ensuite 2028 pour une deuxième salve.

- **Mme Carole Castillo, Fourmi rouge**

Le groupe Fourmi rouge rejoint l'avis du groupe PLR jusqu'au « cependant ». En effet, le groupe Fourmi rouge soutiendra ce formidable projet qui permettra aux Renanais et Renanaïses de pouvoir bénéficier d'un super bâtiment, le boulodrome, pour fêtes, anniversaires, etc... et une grande surface de verdure comme on peut déjà le voir sur les plans. Nous vous invitons donc à accepter ce préavis tel quel. Je vous remercie.

- **M. le Président**

Merci Mme Castillo, la discussion est toujours ouverte. La parole n'étant plus demandée, je demande à M. Métraux de lire les conclusions du rapport.

- **M. Colin Métraux, UDC**

Conclusions :

-vu le préavis municipal N° 88-2025 concernant le Parc sportif du Censuy – Construction d'un nouveau bâtiment sportif, création d'un parc arborisé et adaptation du parking – Demande d'un crédit de construction de CHF4'609'200.- TTC brut avant déduction des subventions estimées à CHF 34'000., soit un total net TTC de CHF4'575'200.-,

-oui le rapport de la Commission désignée pour étudier cet objet,

-considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. D'ALLOUER à la Municipalité un crédit de CHF 4'609'200.- brut TTC pour la construction d'un nouveau bâtiment sportif et de son ameublement, la construction d'un parc public et des parcours sportifs et la rénovation de la route et de la zone de stationnement sur le site du Censuy, avant déduction des subventions estimées pour un montant de CHF 34'000.-, soit un montant net TTC de CHF 4'575'200.-.

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt, conformément à l'autorisation d'emprunter donnée par le Conseil communal.

Elle figurera dans les comptes d'investissements du patrimoine administratif suivants :

N° 3450.2069.5030 – Construction du nouveau bâtiment sportif boulodrome au Censuy pour CHF 3'130'400.- brut TTC avant subventions estimées de CHF 34'000.-, soit un total net de CHF 3'096'400.- TTC.

N° 3450.3089.5060 – Ameublement du nouveau bâtiment sportif boulodrome au Censuy pour CHF 26'000.- brut TTC.

N° 3620.3090.5060 – Construction du parc public et des parcours sportifs au Censuy pour CHF 1'033'900.- brut TTC.

N° 3820.1097.5010 – Réaménagement de la route et de la zone de stationnement au Censuy pour CHF 418'900.- brut TTC.

2. D'ACCEPTER les charges supplémentaires au budget 2026 de CHF 900.- brut TTC avant participation des utilisateurs de CHF 700.-, soit un total net de CHF 200.- TTC imputées à la section 3453 « Bâtiment pétanque site du Censuy ».

3. DE PRENDRE ACTE que soient portés au budgets 2027 et suivants, les charges et revenus supplémentaires de fonctionnement inhérents au présent préavis tels que décrits au chapitre 8.5 des incidences financières.

- **M. le Président**

Merci M. Métraux. M. Neal...

- **M. Richard Neal, PSR**

Je me permets de revenir parce que je vois une incohérence entre le texte du rapport et les conclusions : à la page 3 du rapport, on nous parle des CHF 34'000.00 de subventions et c'est marqué : le Canton ajoute CHF 30'000.00 à titre d'aide pour un projet exemplaire. Or, dans les conclusions, les sommes données ne tiennent pas compte de ces CHF 30'000.00 de subventions supplémentaires du Canton.

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Dans le préavis, tant qu'on n'a pas reçu le montant, on ne le met pas, ce qui nous prévient de manquer de ce montant qu'on nous a promis. Par contre, dans le bouclage du préavis vous verrez qu'on aura reçu ces montants et qu'on pourra les déduire du coût final. C'est la réponse.

- **M. Colin Métraux, UDC**

Si je peux ajouter que cela ne change pas grand-chose aux conclusions du préavis, on va juste économiser de l'argent.

- **M. le Président**

Merci M. Métraux, la discussion est toujours ouverte. La parole n'étant plus demandée, je mets au vote les conclusions du préavis

- Celles et ceux qui l'acceptent le font par un levé de mains
- Celles et ceux qui le refusent
- Celles et ceux qui abstiennent

**C'EST A UNE LARGE MAJORITE QUE LES CONCLUSIONS DU PREAVIS SONT
ACCEPTÉES**

Je remercie M. Colin Métraux et sa commission et je clos ce point. (*applaudissements du public à la galerie*). Je demande à Mme Cunha de reprendre sa place je salue le public présent

- **M. Didier Divorne, Municipal**

Je tiens à vous remercier au nom de tous les services qui ont participé, collaboré, élaboré ce préavis, vous aurez remarqué qu'il y a beaucoup de services qui sont impliqués, c'est vraiment un travail main dans la main de tous les services et pas que des services : vous remarquez que sur la galerie nous avons ce soir également des représentants et représentantes de la pétanque renanaise ou de La Renanaise en tant que telle qui sont venus assister à nos débats. Soyez salués, Messieurs, Madame et vous avez pris note du magnifique résultat, la balle est de votre côté aussi, vous avez notre pleine confiance pour cette future collaboration et nous nous réjouissons de vous accueillir dans quelques années sur ce nouveau site, merci beaucoup.

(*L'assemblée applaudit*)

- **M. le Président**

Merci Monsieur le Municipal, je passe au point 13.

13. Rapport de commission Préavis No 89-2025 - Fixation des indemnités de la Syndique ou du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031

- **M. le Président**

Je passe la parole à M. Jeton Hoxha, Président-rapporteur

- **M. Jeton Hoxha, PSR**

(*Le rapport in extenso est inclus dans le procès-verbal*)

Séance de commission

Date : Mercredi 10 septembre 2025, 19h

Lieu : Salle de Municipalité

Membres présents Smakiqi Naim, Gruber Florian, Duperrex Gérard, Delapierre Roland, Cunha Elizabete, Castillo Carole, Plattner Laurence, Ungurian Axel, Hoxha Jeton (Président rapporteur).

Invité·e·s Jean-François Clément, Syndic, Nathalie Jaccard, Municipale – Culture, Jeunesse, Affaires scolaires, Karine Clerc, Municipale – Enfance, Cohésion sociale.

Introduction

Le préavis n° 89-2025 est déposé, conformément à la Loi sur les communes, une fois par législature. Il a pour objectif de fixer les indemnités et conditions liées au mandat des membres de la Municipalité pour la prochaine période législative 2026-2031.

Échanges en commission

Intervention du syndic, M. Jean-François Clément

Le syndic a rappelé que ce préavis vise à préciser en amont des élections communales les conditions financières applicables aux futur·es élu·es municipaux. Ce vote n'a donc pas pour objet les personnes actuellement en fonction, mais celles qui seront élues pour la prochaine législature. Il souligne que les montants ne constituent pas un salaire mais bien une indemnité politique, sans horaires formellement comptabilisés, et que la municipalité a souhaité définir un cadre clair et équilibré, tenant compte à la fois du travail fourni et des ressources limitées de la commune. Les taux de référence utilisés reposent sur l'échelle salariale communale, notamment le plafond correspondant aux fonctions les plus élevées de l'administration.

M. Clément a également justifié l'organisation à 7 membres, qui apporte une flexibilité accrue en cas d'absence et une continuité dans la gestion.

Intervention des municipales, Mme Karine Clerc et Mme Nathalie Jaccard

Les deux municipales ont apporté des précisions au sujet de l'indemnité de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection, rappelant que la proposition faite représente un compromis correct et équilibré, permettant à une ou un municipal non réélu·e aux élections de disposer d'un temps raisonnable pour se réinsérer professionnellement. En ce qui concerne l'application partielle du Statut du personnel, elles ont rappelé que certaines dispositions (notamment les allocations familiales) doivent être alignées sur celles des collaborateurs de la commune, par souci de cohérence, alors que d'autres éléments (contrat de travail, hiérarchie) ne concernent pas les élu·es politiques.

Questions et réponses

Q : L'intégration du Statut du personnel ne crée-t-elle pas un doublon, notamment concernant le plan de mobilité ?

R : La Municipalité a clarifié qu'il ne s'agit pas d'un doublon. Actuellement, aucun plan spécifique de mobilité n'est prévu pour les municipaux, seules des indemnités forfaitaires existent. L'application du Statut permettra d'aligner certaines prestations (par ex. achat d'un vélo subventionné, supplément d'allocations familiales), ce qui rétablit une équité avec les employés communaux.

Q : Le taux de 60% attribué aux conseillers municipaux est-il suffisant compte tenu de la charge de travail ?

R : Selon la Municipalité, ce taux, éprouvé durant les législatures précédentes, demeure adéquat et cohérent avec les ressources financière de la commune et la réalité des responsabilités.

Remarque de la commission

La commission relève une erreur rédactionnelle dans les conclusions du préavis, au point 1 : il convient de remplacer « conseillères et conseillers communaux » par « conseillères et conseillers municipaux ».

Amendement n° 1:

Au point 5 des conclusions, après le mot « non-réélection », ajouter le mot « ordinaire ».

Amendement n°2 :

Au point 1 des conclusions, il faut supprimer « conseiller communaux » et le remplacer par « conseiller municipaux ».

Vote de la commission

À l'issue des débats, la commission recommande au Conseil communal d'adopter le préavis tel qu'amendé, par **8 voix oui contre 1 voix non**.

- **M. le Président**

Merci Monsieur Hoxha, J'ouvre la discussion sur le rapport et sur les amendements proposés.

- **M. Colin Métraux, UDC**

J'aimerais déposer un amendement au point 5 des conclusions, je lis les conclusions et ensuite les conclusions amendées.

Point 5 des Conclusion :

D'accepter la modification des indemnités de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection ordinaire comme suit :

- 4 mois de traitement après une législature ;
- 6 mois de traitement après deux législatures et plus.

Amendement

~~D'accepter la modification des indemnités de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection ordinaire comme suit :~~

- ~~- 4 mois de traitement après une législature ;~~
- ~~- 6 mois de traitement après deux législatures et plus.~~

D'accepter la reconduction des indemnités de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection ordinaire comme suit :

- 2 mois de traitement après une législature ;**
- 4 mois de traitement après deux législatures ;**
- 6 mois de traitement après trois législatures et plus**

C'est hors amendement, mais c'est mon argumentaire : le politicien s'engage dans une Municipalité et le fait en toute connaissance de cause. Dans « un cadre de contrat à durée déterminée » il est conscient que sa situation est incertaine en fin de mandat et doit en assumer les conséquences. La politique de milice fonctionne ainsi, personne ne peut être certain d'être réélu et chacun le sait, c'est un risque inhérent à l'engagement politique. Il n'est donc pas du ressort du contribuable de financer des indemnités supérieures à ce qui est nécessaire, d'autant plus que les indemnités de base accordées aux membres de la Municipalité sont suffisamment confortables pour leur permettre de se constituer un capital privé sur lequel s'appuyer en cas de non-réélection. C'est pourquoi je vous invite, cher.e.s Collègues à accepter cet amendement.

- **M. le Président**

Merci M. Métraux, la discussion est toujours ouverte. La parole n'étant plus demandée, je passe au vote des amendements, nous avons trois amendements :

Amendement n° 1:

Au point 5 des conclusions, après le mot « non-réélection », ajouter le mot « ordinaire ».

Celles et ceux qui acceptent cet amendement le font par un lever de main

Celles et ceux qui le refusent

Celles et ceux qui s'abstiennent

C'est à la majorité que cet amendement est accepté

Amendement n°2 :

(Brouhaha dans la salle, mais personne ne souhaitant prendre la parole, M. le Président demande à l'Assemblée de rester calme jusqu'à la fin de ce point.)

Au point 1 des conclusions, il faut supprimer « conseiller communaux » et le remplacer par « conseiller municipaux ».

Celles et ceux qui acceptent cet amendement le font par un lever de main

Celles et ceux qui le refusent

Celles et ceux qui s'abstiennent

C'est à une large majorité que cet amendement est accepté

Amendement de Colin Métraux, UDC, amendement no 3 :

Point 5 des conclusions :

~~D'accepter la modification des indemnités de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection ordinaire comme suit :~~

- ~~- 4 mois de traitement après une législature ;~~
- ~~- 6 mois de traitement après deux législatures et plus.~~

D'accepter la reconduction des indemnités de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection ordinaire comme suit :

- 2 mois de traitement après une législature ;**
- 4 mois de traitement après deux législatures ;**
- 6 mois de traitement après trois législatures et plus**

Celles et ceux qui acceptent cet amendement le font par un lever de main

Celles et ceux qui le refusent

Celles et ceux qui s'abstiennent

C'est à la majorité que cet amendement est refusé

- **M. le Président**

Je donne la parole à M. Hoxha pour lire les conclusions, pardon, M. Neal

- **M. Richard Neal, PSR**

Je viens de nouveau « pinailler », désolé. Dans le texte du rapport c'est clairement marqué que M. le Syndic a indiqué que c'était une indemnité politique et non un salaire. Or, pourquoi, dans ce cas-là, dans la décision no.2 on parle de rémunération avec des charges patronales et ensuite dans le no 3 on parle à nouveau d'indemnités ? Pourquoi ne pas utiliser le mot indemnités dans la décision 2 et pourquoi est-ce qu'on paierait des charges patronales sur une indemnité fixe ?

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Effectivement, M. Delaquis voudrait s'exprimer, j'ai une réponse technique de M. Delaquis, j'ai un appui. Et je vous répondrai ensuite par rapport à ma remarque.

- **M. le Président**

Alors M. Delaquis et ensuite M. le Syndic

- **M. François Delaquis, PSR**

Je ne veux pas m'immiscer dans l'aspect des discussions politiques, c'est purement une réponse technique. Les Municipaux ce sont des mandats et les termes utilisés « charge patronale » ou « indemnité », ce sont des termes qui sont reconnus dans la loi sur l'AVS pour définir les différentes charges, on peut être magistrat, par exemple, Président d'un tribunal on sera aussi soumis aux charges patronales et aux différentes indemnités, ce sont ces terminologies qui sont dans les lois sur les assurances sociales. Et la notion de rémunération c'est le fait qu'on est payé, on pourrait dire qu'ils sont payés en espèce au lieu du mot rémunération.

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

C'est ce que disait mon propos en introduction à la commission. On n'est pas fonctionnaires, on n'est pas à 40h/semaine, on est rémunérés pour un mandat, une représentation, des charges, on est bien au-dessus de 40h/semaine quand on est à 100% et on est bien au-dessus de 60% de 40h/semaine quand on est Municipal. C'était pour dire qu'on arrimait nos salaires au plus salaire de l'administration, mais cela reste bien évidemment un mandat et les terminologies employées par M. Delaquis sont justes et jusqu'à ce jour on a, en lien avec cette rémunération, des charges patronales associées.

- **M. le Président**

Merci M. le Syndic, je passe au vote des conclusions telles que amendées....

- **M. Jeton Hoxha, PSR**

Les conclusions doivent être lues

- **M. le Président**

Mais vous les avez lues ? Ah non, j'invite M. Hoxha à lire les conclusions amendées du préavis.

- **M. Jeton Hoxha, PSR**

-vu le préavis municipal **amendé** N° 89-2025 concernant la fixation des indemnités de la Syndique ou du Syndic et des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031,
-ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cet objet,
-considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'accepter pour la législature 2026-2031, la reconduction des taux d'activité de la Syndique ou du Syndic de 100% et des conseillères et conseillers ~~communaux~~ **municipaux** de 60%.

2. d'octroyer à la Municipalité pour la législature 2026-2031, à titre de rémunération, un montant annuel brut, sans les charges patronales, de CHF 824'343.-, 13e salaire compris, ce qui représente pour la Syndique ou le Syndic un montant de CHF 179'205.- (100%) et pour les conseillères et conseillers municipaux un montant de CHF 107'523.- (60%) – montants indexés au coût de la vie sur le même modèle que le personnel communal, soit l'indice suisse des prix à la consommation d'octobre.

3. d'accepter la reconduction pour la législature 2026-2031 des indemnités forfaitaires annuelles pour les frais de fonction des membres de la Municipalité, ainsi que la reconduction des indemnités pour la vice-présidence et pour les frais d'acquisition et d'entretien de matériel informatique personnel.

4. d'accepter la reconduction d'une indemnité perte de gain en cas de maladie pour les membres de l'exécutif, selon les mêmes modalités que le personnel communal.

5. d'accepter la modification des indemnités de réinsertion professionnelle en cas de non-réélection ordinaire comme suit : 4 mois de traitement après une législature et 6 mois de traitement après deux législatures et plus.

6. d'approuver l'application par analogie du Statut du personnel aux membres de la Municipalité.

- **M. le Président**

Merci M. Hoxha, je mets au vote les conclusions amendées du préavis

- Celles et ceux qui l'acceptent le font par un levé de mains
- Celles et ceux qui le refusent
- Celles et ceux qui abstiennent

C'EST A UNE LARGE MAJORITE QUE LES CONCLUSIONS AMENDEES DU PREAVIS SONT ACCEPTEES

- **M. le Président**

La parole n'étant plus demandée, je remercie M. Hoxha et sa commission pour le travail accompli, clos la discussion et passons au point 14

14. Rapport de commission Préavis No 90-2025 – Prolongation du préavis amendé N°19-2022 - Crédit-cadre destiné à financer l'assainissement du réseau d'éclairage public pour les années 2022, 2023 et 2024, et réponse de la Municipalité au postulat Jonas Kocher intitulé « Pour une commune éclairée sans pollution lumineuse inutile »

- **M. le Président**

Je passe la parole à M. Jean-François Constant, président-rapporteur

- **M. Jean-François Constant, PLR-PVL**

(Le rapport in extenso est inclus dans le procès-verbal)

Date de la séance : 08/09/2025. - 19h.00

Lieu : CTC

Membres de la commission :

	Présent-e	Excusé-e	Absent-e
Jean-François CONSTANT (Président / rapporteur) (PLR-PVL)	X		
Pascal GOLAY (PLR-PVL)	X		
Pierre BORLOZ (PS)	X		
Richard NEAL (PS)	X		
Ignacy WILCZYNSKI (UDC)	X		
Roxane GUBLER (Les Vert-e-s)	X		
Berisha GRAZIA (Les Vert-e-s)	X		

Verena BERSET (Fourmi rouge)	X		
Mehmet KORKMAZ (Fourmi rouge)	X		

Invité-e (s) :

Madame Tinetta Maystre , Monsieur Jérémie WENGER

Introduction :

La commission en charge d'étudier ce préavis s'est réunie le lundi 8 septembre à 19h au CTC.

Elle était composée de Mesdames Verena Berseth, Berisha Grazia, Roxane Gubler ainsi que de Messieurs Pierre Borloz, Pascal Golay, Richard Neal, Ignacy Wilczynski, Mehmet Korkmaz et Jean-François Constant, Président rapporteur.

La Municipalité était représentée par Madame Tinetta Maystre, accompagnée par

Monsieur Jérémie Wenger, adjoint du Chef de service Infrastructure. La séance a débuté par un rapide rappel du contexte et de la temporalité de ce préavis, ainsi que par la lecture du rapport de la CoFin concernant ce préavis :

L'objet de ce préavis est :

- 1) la prolongation du préavis amendé n° 19-2022 jusqu'au 31 décembre 2030.
- 2) L'élargissement de son périmètre d'action initial afin de répondre aux évolutions réglementaires et techniques récentes.

Le préavis initial portait sur la demande d'un crédit-cadre afin d'assainir une partie de l'éclairage public (réponse aux exigences légales imposées par le Canton et au postulat de M. Kocher). L'objectif était de rénover 544 points lumineux sur les années 2022 à 2024. La commission de l'époque, observant que des prestations étaient prévues après le délai initial et prenant en compte le risque de retard en lien avec la coordination des travaux avec d'autres chantiers avait proposé un amendement étendant la validité du crédit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le présent préavis demande la prolongation jusqu'au 31 décembre 2030 de ce crédit-cadre, de même que l'élargissement de son périmètre d'action (en y incluant, le remplacement progressif de 600 luminaires supplémentaires pour répondre aux évolutions réglementaires et techniques récentes, notamment la directive Européenne 2011/65/UE (RoHS2) également applicable en Suisse à compte du 24 février 2027).

Sur les 544 points lumineux au départ, il en reste 324 à rénover entre 2026 et 2030.

Si la coordination des travaux a entraîné du retard dans le processus d'assainissement, il a aussi permis de réaliser de substantielles économies et de limiter les nuisances pour la population. Le montant initial du crédit- cadre suffit en effet pour « terminer le travail » et remplacer 600 luminaires supplémentaires (encore équipés de technologies obsolètes) par des modèles LED conformes.

Sur le plan financier, les conclusions du préavis de 2022 restent inchangées. Environ 30% du crédit-cadre initial de CHF 7'394'500.- ont été engagés. Le solde est suffisant pour finir les travaux (prévus au départ et élargir le périmètre d'action).

Les questions concernant l'intégration du nouveau taux de TVA (qui sera intégré dans la rubrique « divers et imprévus ») ainsi qu'une prise en compte du MCH2 (nouveau Modèle Comptable Harmonisé introduit après le début des travaux) en lien avec la durée des amortissements ont tous deux été clarifiés par la CoFin qui confirme que le MCH1 prévaut et a d'ores-et-déjà validé la prolongation de l'échéance et le point 5 de notre préavis concernant la description des coûts.

Dans sa courte présentation, la Municipalité rappelle tous les points clefs :

Le périmètre détaillé concernant les 544 points initiaux et les 220 points (40%) déjà réalisés.

L'évolution positive de la consommation, de 850'000 kWh fin 2012 à 500'000 kWh fin 2024.

La mise en place de la télégestion a débuté en mars 2025 avec 450 points lumineux.

Le détail de la planification financière (montants TTC):

Montant du préavis 19-2022	:	7'394'000,-
Montant investi fin 2024 :		1'600'000,-
Planification 2026 – 2030 :		3'600'000,-
Elargissement du périmètre :		1'500'000,-
Divers & Imprévus :		650'000,-
Solde :		44'500,-

Questions de la commission :

Q : Où se trouvent précisément les 600 autres points lumineux ?

R : Ceux-ci sont répartis sur toute la commune, sur l'ensemble des +/- 1'800 points existants, hors BHNS & Tram qui sont traités séparément dans le cadre de ces chantiers.

Q : Ne serait-il pas judicieux de conserver du stock d'ancien matériel (ex : lampes au sodium) et de faire quelques provisions avant que ce matériel ne soit plus disponible ?

R : Ce n'est pas nécessaire, puisque nous allons changer les points lumineux au fur-et-à-mesure et, si nécessaire, remplacer les mâts et adapter en conséquence les fondations.

Q : On a bien noté la baisse substantielle de consommation (de 850'000 à 500'000 kWh)

Existe-t'il une projection de la baisse prévue d'ici fin 2030 ?

R : A ce stade, c'est très compliqué à réaliser car il faut aussi tenir compte des paramètres de télégestion mais cela baissera encore substantiellement.

Q : Avez-vous prévu quelque chose de particulier en ce qui concerne les parcs, comme pour, par exemple, le parc du Censuy ?

R : Oui, bien sûr ! Mais de manière générale, on essaye surtout de réduire le nombre de points lumineux, comme c'est le cas dans le parc des Cèdres, mais en les remplaçant par de plus grands.

Q : Peut-on être certain qu'aucun dépassement n'aura lieu ? Peut-on espérer des économies supplémentaires (comme lors du préavis initial) ?

R : En principe, cela ne devrait pas être le cas, sauf événement particulier comme une « flambée des prix ». Il y a peu d'intervenants et les prix sont maîtrisés, notamment pour les travaux de fondation, donc peu de surprises possibles. Nous avons de plus l'obligation d'informer immédiatement la commission des finances.

Q : Sachant que nous devons encore installer 924 points lumineux (les 324 restants, + les 600 supplémentaires), ne serait-il pas judicieux de les acheter aujourd'hui et de les stocker pour éviter une augmentation de prix ?

R : C'est tout bonnement impossible ! D'une part, il nous faudrait une halle de la taille de celle de Malley pour stocker le tout. D'autre part, nous devrions « jongler » avec les différents types & longueurs de mâts, ce qui n'est pas évitant car cela doit être traité au cas par cas, enfin, le risque de baisse de prix existe aussi.

Q : L'objectif du précédent préavis était de réduire la consommation à 500'000 kWh. Ce but étant déjà atteint, quelle économie financière peut-on espérer d'ici fin 2030 ? Le calcul est simple puisqu'il suffit de multiplier l'économie d'un point par le nombre de points lumineux ?

R : Ce n'est pas aussi simple que vous l'imaginez et, à ce stade, il serait impossible de réaliser une estimation prévisionnelle mais un suivi strict a(ura) lieu chaque année et est repris dans le rapport de gestion.

Q : TVT opère actuellement partout dans la commune pour installer la fibre optique. N'y-a-t'il pas un risque de « tout casser & tout réouvrir » ?

R : La coordination des chantiers est planifiée et, lorsque cela est possible, une mutualisation a lieu

Délibération de la commission

Les membres de la Municipalité et de l'administration ayant quitté la réunion afin de permettre à la commission de délibérer, celle-ci a rendu sa décision après une courte discussion.

Détermination de la commission

C'est à l'unanimité que la commission accepte les conclusions du préavis.

- **M. le Président**

Merci M. Constant. J'ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, je vous demande, M. Constant, de lire les conclusions du préavis

- **M. Jean-François Constant, PLR-PVL**

-vu le préavis municipal N° 90-2025 concernant la prolongation du préavis amendé N° 19-2022,
-ouï le rapport de la Commission désignée pour étudier cet objet,
-considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

1. d'autoriser la Municipalité à fixer l'échéance du crédit-cadre du préavis amendé N° 19-2022 au 31 décembre 2030 ;

2. d'élargir le périmètre d'action du préavis amendé N° 19-2022, en intégrant dès 2027 le remplacement progressif d'environ 600 luminaires équipés de technologies obsolètes par des luminaires de nouvelle technologie.

- **M. le Président**

Merci M. Constant, je mets au vote les conclusions du préavis

- Celles et ceux qui l'acceptent le font par un levé de mains
- Celles et ceux qui le refusent
- Celles et ceux qui abstiennent

C'EST A L'UNANIMITE QUE LES CONCLUSIONS DU PREAVIS SONT ACCEPTEES

- **M. le Président**

Je remercie M. Constant et sa commission pour le travail effectué, et je me tourne vers la Municipalité si elle souhaite intervenir.

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Merci pour ce travail qui va dans le sens de ce que nous avons proposé et qui est dans cette transition écologique et sociale que nous souhaitons, merci beaucoup

- **M. le Président**

Merci, je passe au point 15.

15. Motions Postulats Interpellations

- **M. le Président**

Je passe la parole à M. Ali Korkmaz pour le dépôt de sa motion, titre et conclusions

Motion

- **M. Ali Korkmaz, Indépendant**

Titre: Motion concernant un fumier équilibré pour la santé de la nature.

Conclusion: l'objectif de cette motion est d'améliorer la qualité de vie des habitants, protéger la terre et soigner la nature tout en préservant la santé des personnes consommant les produits locaux de nos jardins.

Je la développerai au prochain Conseil du mois de novembre, si jamais quelqu'un amoureux de la nature est intéressé, je cherche un co-motionnaire pour développer ensemble, si jamais.

- **M. le Président**

Merci M. Korkmaz, je passe la parole à Mme Angela Thode pour ses deux interpellations.

- **Mme Angela Thode, Les Vert.e.s**

Je précise juste que j'ai déjà envoyé ces deux interpellations à la Municipalité.

Interpellation :

Les pesticides et les PFAS dans notre eau - quels effets? - pression pour ne pas abandonner l'étude nationale sur ses effets.

Selon un article paru dans *Le Temps* le 6 octobre, l'étude nationale sur les PFAS et les pesticides, qui devait mesurer leurs effets sur la santé et l'environnement, a été abandonnée. Or, les données déjà disponibles sont préoccupantes : les PFAS, dits « polluants éternels », sont détectés dans tous les échantillons de sang étudiés lors d'un projet pilote, parfois à des niveaux dépassant les seuils considérés comme sûrs pour la santé. On sait aussi que ces substances se retrouvent dans l'eau que nous buvons, dans les sols et qu'elles persistent durablement. Les effets connus à ce jour ne sont pas positifs, ni pour la santé publique ni pour l'environnement.

Questions :

1. Quelles démarches la Commune de Renens peut-elle entreprendre pour demander au Canton ou à la Confédération la reprise de cette étude ?
2. La Commune dispose-t-elle déjà d'analyses ou de données locales concernant la présence de PFAS ou de pesticides dans l'eau potable et les sols ?

- **M. le Président**

Merci Mme Thode, j'ouvre la discussion sur cette interpellation

- **Mme Patricia Zurcher-Maquignaz, Municipale**

Merci de m'avoir envoyé les questions, cela m'a permis de chercher certaines précisions. Il est vrai que dans les communiqués de presse relatifs à cette étude, il est dit que l'Office de la santé y renonce par manque de financement, à savoir que le coût de cette étude est de CHF 240 millions. Il est dit aussi que les Verts au Conseil national ont annoncé qu'ils allaient faire une intervention au Parlement pour relancer cette étude. Personnellement, je pense que la décision de reprendre ou non ces études est de compétence fédérale et c'est effectivement la voie à suivre, je pense que c'est bien à ce niveau-là qu'il faut intervenir. Maintenant, le canton du Valais a fait un courrier à Mme Baume-Schneider pour demander la poursuite de l'étude, le canton de Vaud peut le faire aussi s'il le souhaite, nous avons plusieurs députés à Renens, je vous propose de déposer quelque chose en ce sens au Grand Conseil pour appuyer la demande, pourquoi pas ? Je terminerai ce point-là en disant que, vous le savez, c'est Lausanne qui nous fournit notre eau et, à ce titre, c'est elle qui a le pouvoir, en fait, de lancer une action, d'encourager le Canton ou la Confédération, nous on ne fait que recevoir l'eau de Lausanne, donc on n'a pas tellement le bon statut pour intervenir. Pour répondre à votre deuxième question, est-ce que la Commune possède déjà des analyses ou des données locales ? Lausanne fait des campagnes d'information sur la qualité de l'eau chaque année et vous avez plusieurs liens internet qui fournissent toutes sortes d'informations, vous pouvez aller, notamment sur le lien la qualité de l'eau : <https://www.lausanne.ch/vie-pratique/energies-et-eau/eau/qualite/reservoir-recherche.html> de la Ville de Lausanne, vous entrez votre adresse, la rue, la ville et vous avez un tableau assez détaillé

de la qualité de l'eau qu'il y a chez vous. Concernant les micropolluants et les PFAS un autre publie les analyses des micropolluants je transmets volontiers au Conseil communal ces deux liens et vous pourrez faire l'exercice, vous pourrez aller voir sur les sites les informations qui vous concernent. Je vous dis quand même que concernant les analyses qui ont été faites en 2024 pour l'eau potable consommée à Renens, les valeurs étaient largement inférieures aux normes suisses en vigueur. Donc, pour l'instant nous n'avons apparemment pas de soucis à nous faire de ce côté-là, mais je n'ai pas encore reçu du Canton les chiffres pour 2025, on les attende et je les transmettrai aussi volontiers au Conseil.

- **Mme Angela Thode, Les Vert.e.s**

Je vous remercie pour ces réponses précises, concernant ma deuxième interpellation, j'aimerais juste annoncer que je suis apicultrice, donc je me sens particulièrement concernée.

Interpellation :

Interpellation Frelon Asiatique - qui paie pour la destruction des nids?

Un nid de frelon asiatique a récemment été découvert à Renens, à Florissant 22, à grande hauteur dans un arbre, sur un terrain privé.

Actuellement, la "Task force frelon asiatique", composée d'apiculteurs bénévoles formés, prend encore en charge cette année la destruction des nids gratuitement, mais uniquement sur des terrains publics. Sur les terrains privés, la responsabilité revient au propriétaire, qui n'a à ce jour aucune obligation de faire détruire un nid, ni de supporter le coût parfois très élevé de l'opération (par exemple la location d'une nacelle pouvant atteindre environ CHF 3'000.- en plus des frais de destruction).

Le problème est urgent : si les nids ne sont pas détruits rapidement en automne, dès octobre les nouvelles reines naissent, se font féconder et disséminent des colonies dans tout le voisinage. Cela entraîne une multiplication exponentielle de nids l'année suivante. Le frelon asiatique représente un danger réel pour la population (agressivité à proximité du nid) et une menace pour la biodiversité, notamment pour les abeilles, autres insectes et les fruits.

Questions :

1. La commune peut-elle intervenir ou soutenir financièrement, directement ou indirectement, la destruction de nids situés sur des propriétés privées, afin de limiter la prolifération ?
2. Est-il prévu de sensibiliser les propriétaires à la nécessité de déclarer et détruire rapidement les nids, afin d'éviter leur propagation ?
3. Le Conseil communal peut-il solliciter le canton ou la Confédération afin qu'une obligation légale de destruction incombe aux propriétaires, et que des mécanismes de prise en charge soient définis ?

- **M. le Président**

Merci Mme Thode j'ouvre la discussion.

- **Mme Patricia Zurcher-Maquignaz, Municipale**

Merci Mme Thode pour cette nouvelle série de questions concernant la stratégie de la Commune que nous avons mise en place pour lutter contre l'expansion du frelon asiatique sur notre territoire. En fait, en février 2024, toutes les communes vaudoises ont reçu un courrier de la Fédération vaudoise des apiculteurs qui nous expliquait la procédure à suivre. On y fait mention de la Task force dont vous avez parlé dans vos explications et qui reçoit toutes les annonces faites sur la plateforme suisse d'annonce pour le frelon asiatique. Pour l'instant pour les nids qui sont installés sur le domaine privé, nous nous sommes donc limités à la démarche décrite dans ce courrier officiel, c'est-à-dire : à partir du moment où on nous signale la présence de frelons asiatiques, le service GUDD envoie quelqu'un sur place qui peut identifier l'insecte et confirmer qu'il s'agit bien d'un frelon asiatique après quoi cette personne va faire une déclaration sur la plateforme adhoc et à partir de là, la suite des opérations est à la charge des privés, donc nous on sort de cette

procédure. Par contre pour les nids installés sur le domaine communal, même démarche, nous nous déplaçons sur site, nous identifions, nous confirmons après quoi, la destruction du nid est demandée à notre apiculteur mandaté ou à un de ses collègues et cela se fait à nos frais, mais uniquement sur le domaine communal. Maintenant, qu'est-ce que nous pouvons faire de plus ? nous pouvons bien sûr contacter la gérance ou le propriétaire concerné, lui demander avec autant d'insistance que possible la destruction de ce nid tout en sachant qu'il n'a aucune obligation légale à le faire, ni de supporter les coûts de destruction du nid. Nous pouvons aussi transmettre à ce propriétaire une liste d'apiculteurs et d'entreprises qui vont pouvoir l'aider dans cette démarche, mais pas beaucoup plus malheureusement. Concernant votre deuxième question, la Commune peut-elle intervenir ou soutenir financièrement la destruction des nids sur les propriétés privées ? actuellement, la réponse est qu'on n'a aucun montant au budget pour cela, donc si on le faisait cela engendrerait des dépassements aux comptes, forcément. Je pense que c'est vraiment quelque chose qui relèverait d'une décision municipale à venir peut-être un jour, mais pour l'instant, nous ne sommes pas dans ce cas de figure, malheureusement. Pour votre troisième question : est-il prévu de sensibiliser les propriétaires à la nécessité de déclarer et détruire rapidement les nids ? nous pouvons prévoir une campagne, on peut volontiers faire une action pour les sensibiliser, les informer, avec plaisir, il n'y a aucun souci. Et enfin, le Conseil peut-il solliciter le Canton ou la Confédération quant à l'obligation légale qui incombe aux propriétaires ? je vais vous dire où nous en sommes dans nos démarches actuelles, mais pour le moustique tigre, qui est quelque chose d'assez proche de ce que vous décrivez, nous avons sollicité une séance d'information de la part du Canton concernant ce moustique tigre et, pour nous, c'est le même combat à mener sur notre territoire que celui du frelon asiatique. Le Canton n'est en effet pas clair sur les devoirs des communes, sur ce qu'il faut mettre en place et, surtout, sur la prise en charge des coûts. Pour l'instant, notre demande est en attente et nous pouvons, bien sûr, les relancer avec un peu plus d'insistance pour espérer obtenir cette séance d'information. Nous incluons bien sûr la question du frelon asiatique à notre nouvelle demande. Voilà, j'espère avoir répondu à toutes vos questions de ce soir, y compris aux précédentes et je considère que votre intervention est traitée.

- **Mme Angela Thode, Les Vert.e.s**

Je vous remercie beaucoup, j'aimerais juste me permettre encore d'expliquer à tout le monde de vraiment faire très attention : au printemps les reines font un tout petit nid c'est juste une toute petite boule et les nids peuvent être très bas, ils peuvent être dans une haie, sous votre toit, dans une petite maison pour les enfants, si votre enfant rentre dedans vers un nid comme ça, c'est vraiment très très agressif et vraiment très dangereux. A partir du mois de juillet, maintenant août, les petits nids sont devenus gros, les reines ont pondu et ensuite ils vont très haut dans les arbres, jusqu'à 25-30 mètres. Donc, je vous invite à regarder ce sont des nids qui peuvent faire jusqu'à 80 cm sur 80 cm, qui sont énormes et quand les feuilles tombent, on les voit. Si vous en voyez, dites-le à la Commune ou sur le site SOS frelons asiatiques <https://stopfrelons.ch/>. Merci.

- **M. le Président**

Merci Mme Thode pour vos interpellation et vos conseils, je passe la parole à Mme Elizabete Cunha pour son interpellation

- **Mme Elizabete Cunha, Fourmi rouge**

Interpellation

Objet : Les mesure budgétaires cantonales à l'égard des institutions et associations d'action sociale et les conséquences pour la population de Renens.

Dans le contexte des mesures d'austérité annoncées par le canton et je souhaiterais savoir si les institutions et associations sociales et de santé de notre Commune seront touchées et si cela va engendrer une baisse des prestations. La Municipalité a-t-elle des informations à ce sujet ? A-t-elle été contactée par ces partenaires ? Il est urgent d'obtenir ces précisions afin de nous y

préparer, de voir comment maintenir les prestations et anticiper les conséquences de ces nombreuses et très préoccupantes mesures.

- **M. le Président**

Merci Mme Cunha, je passe la parole à Mme Clerc.

- **Mme Karine Clerc, Municipale**

Merci pour votre question. C'est vrai que nous sommes tous très attentifs à l'actualité et en particulier à l'actualité budgétaire du Canton. Nous sommes toutes et tous très en soucis, nous ne savons pas encore exactement quel sera l'impact de ces différentes mesures sur notre Commune spécifiquement, nous avons des informations générales sur les choix cantonaux et nous avons aussi des informations générales sur l'action sociale, c'est-à-dire que nous savons qu'entre CHF 40 et 45 millions d'économies sont prévus auprès des institutions d'actions sociales, mais nous ne savons pas comment ces économies vont se décliner selon les thématiques et les institutions. Nous n'avons pas encore d'informations au niveau de l'Arasol, nous savons que l'Apremadol va devoir faire des économies, comme chaque année d'ailleurs, les besoins augmentent mais les moyens se réduisent proportionnellement. Nous savons aussi que le financement du coût de journée dans l'EMS des Baumettes a également été réduit. Mais disons que je ne suis pas en mesure de vous donner des informations beaucoup plus précises à ce jour. Je vais tâcher de rassembler des informations possibles dans les semaines à venir en espérant que nous pourrions surtout collaborer avec toutes ces institutions pour préserver autant que possible les prestations à la population. Mais je pense qu'il faut quand même que nous nous préparions à ce qu'il y ait des conséquences pour notre population directes et indirectes, parce que forcément de telles économies ne peuvent pas juste passer inaperçues. Voilà, donc je vais tâcher d'avoir des informations plus précises et je vous remercie pour votre préoccupation.

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

J'ai la chance d'être au comité de l'UCV (*Union des Communes Vaudoises*) je suis dans le groupe des Villes aussi, ce que le Canton est en train de faire fait réagir toutes les Communes de ce canton, il est juste inacceptable pour les communes que le canton qui vit des difficultés financières qui apparaissent soudainement et qui, simultanément, souhaite baisser les impôts veuille réduire sa part dans des contributions qui sont essentielles dans la santé, les affaires sociales, la mobilité. La promesse qui avait été faite, à une époque, sur un certain nombre de subventionnements etc... sont différés, retardés et ne passent pas et donc les Villes, toutes les Villes et je suis très content de voir que même les Villes de droite, les Villes avec des revenus fiscaux plus élevés que le nôtre, ont trouvé ça scandaleux, voire inacceptable. Donc, il y a clairement un mouvement, toutes les Villes de l'UCV sont en chasse et vous pouvez aller voir sur le site de l'UCV la position des Villes par rapport au Canton et effectivement, on est en dernière ligne, la Confédération réduit, le Canton réduit... et nous, les gens sont là et les besoins sont présents donc on est très préoccupés, on l'a affirmé, on va continuer à l'affirmer c'est vraiment une volonté que chacun paie sa part des projets qui ont été voulus et des projets qui sont maintenant initiés.

- **Mme Elizabete Cunha, Fourmi rouge**

Je vous remercie.

- **M. le Président**

Merci Mme Cunha pour votre interpellation et j'appelle M. Silvio Torriani pour son interpellation

- **M. Silvio Torriani, Fourmi rouge**

Je vais rester dans le même sujet qui me passionne et qui m'inquiète.

Interpellation

Que peut faire notre Commune quand le canton se comporte comme un mafioso ?

(Brouhaha dans la salle)

- **M. le Président**

M. Torriani, il faut faire attention aux termes utilisés, merci.

- **M. Silvio Torriani, Fourmi rouge**

Je vais l'expliquer, le terme....

Notre commune traverse une phase financière difficile... et l'exercice budgétaire y est toujours délicat. Mais si le canton s'en mêle... au dernier moment, cela devient un exercice impossible !

Ce qui est en train de se passer : le Conseil d'Etat à majorité de droite a multiplié les allègements fiscaux en faveur des plus nantis et prévoit de continuer dans ce sens : baisse générale d'impôt - ce qui profite le plus aux grands contribuables, impôt sur la fortune des propriétaires d'entreprises abaissé, bouclier fiscal pour limiter la progression de l'impôt des très grands revenus, appliqué de plus de façon très très ...très complaisante ! Sans parler ici de la baisse de l'impôt sur les multinationales, vous vous rappelez : la RIE3 (15%, 22% avant la RIE3). Sans ces cadeaux aux plus nantis, le budget du canton serait excédentaire. Or les mesures d'économies prises par le Conseil d'Etat risquent d'impacter fortement le service public et de nombreuses prestations sociales, dans une politique de « Moins d'Etat » assumée. Nous ne reviendrons pas ici sur ces multiples coupes qui ont amené la population dans la rue.

Avec les communes, au lieu d'assumer sa responsabilité, le Conseil d'Etat se comporte en mafioso, qu'est-ce que cela veut dire ? : qu'il change les règles du jeu, s'arrogeant le pouvoir de le faire après un semblant de concertation, c'est ça un mafioso.

Nous avons en effet appris que le Conseil d'Etat a prévu de modifier la règle de répartition entre communes et canton de l'impôt sur les gains immobiliers. Celui-ci, perçu par le canton sur la valeur d'un bien immobilier, est réparti actuellement de la manière suivante : 7/12 revient au canton et 5/12 à la commune dans laquelle l'immeuble est situé (ce qui correspond à 42% du montant total de cet impôt). Pour Renens, cet impôt a ramené en 2023 1'629'000 frs. et 743'000 frs. en 2024. La différence, c'est qu'il y a eu moins de ventes dans la commune.

Or, le Conseil d'Etat a prévu (tout simplement, brillante idée, il fallait y penser !), de ne « donner » aux communes que 23% de ce montant au lieu de 42% (*source 24Heures du 25 septembre 2025*). Tour de passe-passe qui lui fait au niveau cantonal se mettre dans sa poche ... 39 millions (estimation sur cet impôt bien sûr conjoncturel). Pour Lausanne, dont le 24H d'hier a rapporté la vive réaction, cela correspond à 4.5 millions de recettes en moins !

Au vu de ce qui précède, nos questions sont les suivantes :

- D'après les comptes 2023 et 2024, Renens pourrait perdre entre 400'00 et 800'000 frs. Et, sans doute aucun, le budget 2026, exercice déjà périlleux, va s'en trouver impacté. Quelle est la somme estimée par la Municipalité de perte pour ce budget 2026 ?
- Est-ce que la Municipalité de Renens a pu participer à ces négociations et comment en a-t-elle été tenue informée ?
- Est-ce que Renens va se positionner face au Conseil d'Etat par écrit et utiliser tous les moyens d'actions possibles pour s'opposer à ce diktat ?
- Peut-elle également se concerter avec les autres communes pour réagit publiquement et collectivement ?

Merci.

- **M. le Président**

Merci M. Torriani, j'ouvre la discussion

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Merci pour l'intervention, c'est utile aussi pour nous, Municipalité, d'avoir un Conseil communal qui donne mandat de mieux défendre nos revenus, sachant qu'effectivement, vous l'avez dit, le budget est difficile, la péréquation nous avait été très défavorable et oui, et oui et oui, l'ancienne

péréquation n'est plus là ! Vous allez voir Mesdames, Messieurs, qu'elle a eu un impact fort, vous allez voir aussi que d'autres Communes sont mécontentes. C'est un fait, c'est une volonté que certains ont de ne pas utiliser de l'argent public pour la formation, la santé, le vivre-ensemble, c'est des choix et on en souffre aujourd'hui. Si le Conseil nous mandate d'être encore plus acteurs de cette défense des intérêts des communes, nous le ferons. Mais déjà, l'UCV a réagi et j'aimerais juste dire, à ceux qui hochent de la tête à droite de l'hémicycle, que je n'étais pas le plus arrogant dans mes propos face au Canton, et je ne suis pas le plus à droite de l'UCV, je vous l'assure. Regardez qui est le comité de l'UCV, le comité de l'UCV unanime, même avec des gens de l'UDC, des gens des PLR on a tous signé un courrier au Canton disant que c'était inacceptable. Alors peut-être que vous ne me croyez pas, allez voir le courrier de M. Jobin signé par tous ces membres de l'UCV, on est tous d'accord pour dire que c'est inacceptable ! On est en dernière ligne, la Confédération donne moins d'argent au Canton, le Canton resserre ses ressources et en première intention nous donne des sanctions financières immédiates. Donc, si le Conseil dit « battez-vous, défendez-vous » ça nous donne encore plus d'énergie et de force pour dire que ce n'est pas acceptable. Parce que tout en bout de chaîne, il y a des gens qui voient leur loyer augmenter, les coûts de la santé augmenter, qui n'ont pas des salaires qui montent et socialement ce n'est pas acceptable et, vous le savez comme moi, le vivre-ensemble cela passe aussi par un revenu décent, un accès à un logement de qualité à des prix supportable, enfin... tout ce que nous défendons au quotidien est tout à coup un peu plus malmené actuellement. Donc, ma réponse c'est qu'effectivement je prends toutes vos questions, on s'alimente et on vous répond plus tard. Je n'ai pas le montant immédiat sur combien on va perdre, mais de toute façon, si cela devait passer, perte il y aura.

- **M. le Président**

M. Guedes, vous vouliez intervenir sur l'interpellation de M. Torriani

- **M. Luis Guedes, PLR-PVL**

J'apprécie l'intervention de mon collègue, néanmoins, je ne peux pas me taire face, encore une fois, à l'accusation que c'est toujours à cause de la droite que ces choses arrivent et je ne peux encore moins me taire que derrière ça, on parle toujours de la péréquation. Messieurs-Dames, plutôt que de se protéger derrière la péréquation, de demander au Canton pourquoi il ne fournit pas d'argent, il faudrait plutôt se focaliser sur pourquoi notre Commune n'attire pas de grandes entreprises qui peuvent amener de l'argent, qui peuvent amener beaucoup plus d'affaires, qui peuvent amener beaucoup plus d'activités plutôt que de toujours se réfugier dans « c'est la faute au Canton ». Et en plus, on vient ici débattre sur des décisions prises par le Canton sur lesquelles notre Conseil communal n'a que très peu, très peu d'influences à part protester. Au bout d'un moment, arrêtons avec cette péréquation, posons-nous les questions pourquoi cette Municipalité de gauche qui est si merveilleuse, qui est si géniale, qui fait tant de choses bien, n'arrive pas à attirer des entreprises de niveau international qui pourraient nous aider financièrement à supporter notre budget. Je vous remercie.

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Je vais répondre sur un ton plus calme, je pense qu'on est là pour débattre déjà, mais je pense qu'il y a quand même, il y a des réalités sur cette planète qu'on ne peut pas négliger. Il y a des gens qui travaillent à journée pleine dans des métiers exigeants que sont la mobilité, la santé, les commerces et qui, péniblement, à la fin du mois ont des salaires qui sont péniblement aux environs de CHF. 4'000-4'200.00, c'est la réalité, il y a des gens qui ont des trop petits salaires pour pouvoir être autonomes. Alors, il y a le filet social qui va pour un petit bout, mais si on était respectueux du travail de ces hommes et de ces femmes qui font notre bonheur au quotidien, ces gens qui ont mis le ciment dans les rails du tram, ces gens qui ont des boulots... je travaille dans le monde de la santé, je sais combien gagne une aide-soignante qui fait des horaires coupés à plein temps et lorsque vous êtes dans le monde de la santé, dans le monde de l'enfance aussi, les éducatrices de l'enfance, ce ne sont pas des salaires mirobolants... On a plein de gens qui

font un travail essentiel qui sont peu rémunérés. Les fortunes, les richesses sont très mal, très très mal redistribuées sur la planète. Est-ce que vous savez, M. Guedes, que les 19 milliardaires les plus riches du monde possèdent autant que 3 milliards 500 millions d'habitants ? Ce n'est pas moi qui le dit, c'est Jean Ziegler. Voilà, on est à Renens, on revient sur terre, on est conscients qu'on a des populations qui font des travaux essentiels, mal rémunérés et cela se traduit par la valeur du point d'impôt, M. Guedes, si on a une valeur de point d'impôt basse, c'est parce que les gens sont peu rémunérés, et donc, on est à 4 ou 5 fois moins rémunérés qu'ailleurs. Oui, on a besoin de ceux-ci, oui on a besoin de gens qui nettoient les rues, on a besoin de gens qui soignent nos aînés, on a besoin de gens dans les commerces, c'est comme ça.

- **M. Luis Guedes, PLR-PVL**

Je vous remercie M. le Syndic, merci pour ces explications que je connais déjà. Moi aussi j'aimerais pouvoir habiter et travailler à côté de chez moi. Malheureusement mon corps de métier m'oblige à faire tous les jours plus de 4 heures de déplacement par jour. Je n'ai aucun problème à contribuer à chaque échelle et au pourcentage de mes gains à la vie communautaire et j'en suis parfaitement d'accord. Mais maintenant, il faut arrêter... je respecte tous les corps de métier, malheureusement, moi aussi j'aimerais pouvoir habiter, avoir juste à me lever et faire cent mètres pour être à côté de mon boulot. Malheureusement, tous les matins je dois me lever, amener mes enfants à la crèche très tôt et revenir aussi tard le soir, mais je n'ai pas le choix. Et au bout d'un moment, on ne peut pas toujours se reposer sur sa qualité de vie, mais il faut savoir faire des choix. Quand on fait des choix, il faut les assumer, je suis le premier à vouloir participer collectivement et participer au pourcentage équivalent à la vie de cette commune, mais au bout d'un moment on ne peut pas toujours dire : « c'est à cause des riches », je suis désolé. Au bout d'un moment, il faut savoir échelonner les choses. Je vous remercie.

- **M. le Président**

Je passe la parole à M. Montabert pour ses deux interpellations.

- **M. Stéphane Montabert, UDC**

Interpellation

PACOM

J'ai été contacté par un habitant de Renens au sujet des immeubles d'habitation du quartier des Baumettes. Ces immeubles ont récemment fait l'objet de rénovations importantes. Mais quelle ne fut pas la surprise de cet habitant à la fin du chantier ! Une fois tous les échafaudages, les bennes et déchets de chantier retirés, autre chose avait disparu : les places de parc visiteurs ! Sur leurs emplacements se trouvent désormais deux vastes structures, pour accueillir des vélos par dizaines. Menant sa propre enquête, notre individu s'est vu répondre que la nouvelle configuration des places correspondait au PACom récemment voté par le Conseil, par notre Conseil. Le fameux Plan d'affectation communal, approuvé par tous les groupes politiques sauf l'UDC. En tant que proche aidant d'une personne âgée, et âgé lui-même, notre homme se rendait dans cet immeuble en voiture ; mais cet habitant de Renens a désormais le plus grand mal à poursuivre sa tâche. Et tant pis pour la personne aidée aussi. Deux victimes collatérales de plus sur le chemin de l'avant-garde du prolétariat écolo-conscient... La situation est non seulement regrettable, mais aussi ubuesque, car, me fit-il remarquer, les immeubles des Baumettes disposent déjà de locaux pour l'accueil des vélos ! Abrisés bien mieux que des places extérieures ! Et qui suffisent largement à accueillir les vélos que l'on compte là-bas. Seulement voilà, des places intérieures pour accueillir des vélos ne permettent pas de détruire des places de parc extérieures pour les automobiles. Peut-être est-ce là le nœud du problème. Car finalement, assistons-nous à une promotion de la mobilité douce, ou à une guerre contre la voiture individuelle ? Le PACom est encore tout frais, et j'aimerais donc savoir si la Municipalité s'est penchée, ou a même été informée, à propos de ces aménagements, par le biais du Service de l'Urbanisme par exemple.

- 1 Quitte à ce qu'un certain nombre de places pour vélos soient requises, des pièces intérieures prévues pour les accueillir sont-elles recevables ?
- 2 Permettent-elles, le cas échéant, de préserver des places visiteurs pour les voitures, si elles existent déjà ?
- 3 Le propriétaire des immeubles des Baumettes a-t-il fait preuve de zèle ou s'est-il simplement plié aux textes du PACom dans leur plus inflexible rigidité ?

J'aimerais savoir si le PACom a été employé comme il devait dans cette affaire, afin de clarifier le but qu'il poursuit.

- **M. le Président**

Merci M. Montabert, je passe la parole à Mme Maystre

- **Mme Tinetta Maystre, Municipale**

Merci M. Montabert, je vous propose de répondre oralement la prochaine fois, parce que connaître chaque dossier de façon aussi pointue me paraît un peu compliqué sans avoir reçu les questions à l'avance, mais je vous répondrai volontiers la prochaine fois.

- **M. Stéphane Montabert, UDC**

Je vous remercie.

- **M. le Président**

Je passe la parole à M. Montabert pour la lecture de sa seconde interpellation.

- **M. Stéphane Montabert, UDC**

Interpellation

Propreté urbaine

J'ai été contacté par une habitante de Renens quant à un sujet désagréable mais sur lequel le groupe UDC revient souvent, la saleté de notre ville. Cette dame m'a expliqué qu'elle était outrée par la saleté de nos rues. Elle avait été particulièrement scandalisée en apercevant un individu se débarrassant d'un sac entier de déchets en les fourrant les uns après les autres dans des buissons du centre-ville. Elle eut la présence d'esprit de ne pas le filmer en flagrant délit – parfaitement consciente que l'individu n'aurait pas manqué de s'en plaindre, et qu'à notre époque il est plus risqué de dénoncer un crime que de le commettre. Elle se contenta donc de filmer les ordures une fois qu'il eut fini sa besogne et rapporta le tout à la police... qui ne donna aucune suite. Elle m'expliqua que cette affaire faisait un sérieux contraste avec la mésaventure d'une de ses amies, qui fut, elle, amendée pour avoir jeté un billet de train usagé dans une des rares poubelles de ville, plutôt que dans un container de tri pour le papier. Mal lui en prit, puisqu'elle subit une amende de 150.- pour son abominable geste. Étrange décalage entre ces deux histoires, n'est-ce pas ? Mais revenons à la propreté. J'ai eu beau expliquer à cette dame que dans sa grande sagesse notre Municipalité avait supprimé la plupart des poubelles de ville pour augmenter la propreté, elle n'avait pas l'air convaincue. Mais cette simple divergence de vue ouvre un vaste débat : qu'est-ce que la propreté ? Comment la mesure-t-on à Renens, ainsi que son évolution ?

1. Comment mesure-t-on le degré de propreté de nos rues ? Existe-t-il des enquêtes d'opinion ? Des indicateurs officiels ? Ces outils permettent-ils une comparaison avec d'autres communes de l'Ouest lausannois ?
2. Dispose-t-on d'une mesure de la quantité de déchets sauvages collectés lors des multiples actions « Coup de balai » réalisées avec les écoles, du « Clean up Day », ou simplement ramassés quotidiennement par la voirie ?
3. Dispose-t-on du volume des amendes infligées sur le territoire de Renens pour du littering ?
4. Comment les indicateurs ci-dessus évoluent au fil du temps ?
5. Finalement, la Municipalité est-elle satisfaite de la propreté de nos rues ?

- **Mme Patricia Zurcher Maquignaz, Municipale**

Merci pour vos questions, M. Montabert, comme elles sont nombreuses, que vous demandez des chiffres exacts et suivis et qu'elles concernent aussi la Polouest, je me permettrai de vous répondre la prochaine fois. Merci.

- **M. le Président**

Merci beaucoup. Je passe aux divers

16. Question, propositions individuelles et divers

- **M. le Président**

J'ai un divers de Mme Clerc concernant l'Arasol

- **Mme Karine Clerc, Municipale**

Alors, ce sera extrêmement bref, c'est simplement pour dire, vous le savez ou pas, mais l'Arasol, les régions d'actions sociales sont en train d'être réorganisées par le Canton, c'est un très grand projet du Canton c'est une réforme qui a beaucoup d'influences sur la gouvernance et, afin de bien comprendre comment cela fonctionne, je propose simplement aux représentants du Conseil communal au sein de l'Arasol de venir vers moi à la fin du Conseil pour que l'on puisse prévoir une petite séance et discuter de cette réforme.

- **M. le Président**

Merci Mme Clerc, je passe la parole à M. Richard Neal pour son divers. Je rappelle juste que j'appelle les Conseillers communaux dans l'ordre des objets reçus.

- **M. Richard Neal, PSR**

Juste un petit divers, je déclare mes intentions : je parle en tant que vice-président de la paroisse réformée de Renens pour vous inviter toutes et tous, certains ont déjà reçu le flyer, à notre fondue de soutien qui aura lieu à midi le 2 novembre dans la salle de paroisse, c'est à côté de l'église, vous êtes tous les bienvenus. L'inscription se fait auprès de M. Golaz, papa de notre députée ici présente, donc vous pouvez aussi lui dire à elle si vous voulez vous économiser un téléphone.... *(l'Assemblée rit)* Si vous voulez encore des flyers pour ceux qui n'en n'ont pas eu, j'en ai encore, venez vers moi après.

- **M. le Président**

Merci M. Neal, je passe la parole à M. Duperrex pour son divers

- **M. Gérard Duperrex, PLR-PVL**

Je vais vous parler de la place du Marché. Je suis déjà intervenu à plusieurs Conseils et je vois que rien n'a changé sur cette place au sujet des jeunes qui jouent au football. Je pense une simple chose, c'est qu'on m'avait promis qu'on mettrait un signal interdiction aux ballons, mais je ne le vois pas ce signal. Je pense qu'il y a eu un oubli et que cette proposition est au fond d'un tiroir où se trouvent les oublis. Il ne faut pas seulement parler du mal, mais il faut parler du bien ! Par contre, j'admire les organisateurs tous les mercredis après-midi : des jeux pour les enfants qui ont un grand succès et je me permets de féliciter les organisateurs pour cette petite fête pour les enfants qui a un grand succès et j'ai même vu une Conseillère communale avec ses deux enfants sur cette place et elle m'a dit que c'était magnifique. Bravo Mme Keller. Je vous remercie de votre attention.

- **M. le Président**

Je passe la parole à M. Scala

- **M. Michele Scala, PSR**

Je reviens sur mon interpellation à propos de la première classe spéciale suisse, première classe créée à Renens mais qui était la première au niveau suisse pour les enfants clandestins ou qui n'avaient pas de statut légal. Je reviens donc sur mon interpellation de février 2024 et à la réponse de la Municipalité d'avril 2024 et notamment sur la proposition de rendre visible la thématique de la scolarisation des enfants clandestins à proximité d'un établissement scolaire par le biais d'une installation qui pourrait tenir compte de cette affaire, de ce contexte. Entre temps, au mois de juin de cette année, est sorti un mémoire universitaire d'un étudiant qui confirme donc la présence de cette école à Renens et de l'engagement de personnages publics renanais comme le pasteur de Renens, M. Laurent Bosshard, du commandant de police M. Cheseaux et de la Municipalité de Renens, là, il nomme le Syndic Aegerter, voire le Municipal de l'époque, Jean-Philippe Gloor qui s'étaient engagés justement à ouvrir cette école spéciale. Compte tenu de la réponse donnée par la Municipalité, je crois que maintenant est arrivé le moment de rendre hommage au courage de ces personnes, de ces promoteurs de la première classe spéciale suisse en sachant le danger qu'à l'époque ils couraient, ces personnages publics parce que la loi interdisait de s'en occuper. Alors il serait souhaitable que cette thématique s'affiche avant la fin de la législature si possible. Merci beaucoup

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Merci pour cette constance, ce suivi et ces travaux qui mettent en lumière que des gens ont osé jouer la carte de la solidarité et de la fraternité à une époque où ce n'était pas forcément tout simple. On va travailler en Municipalité et on revient vers vous avec une proposition.

- **M. le Président**

Merci M. le Syndic. Y a-t-il encore des questions ou des divers ? Mme Gubler

- **Mme Roxane Gubler, Les Vert.e.s**

Dans le cadre de mes activités au sein du SDIS Malley, j'ai dû signer la charte informatique de l'administration. Maintenant j'ai un doute, je ne sais plus si le document s'appelle charte administrative ou directive administrative, mais vous les retrouverez... Elle est composée d'une annexe sur l'utilisation de l'intelligence artificielle qui est encouragée à l'administration. Cette annexe ne mentionne malheureusement pas l'impact écologique de l'IA. Il faut savoir qu'une requête sur ChatGPT consomme 10x plus d'électricité qu'une recherche classique sur Google et que créer une seule image avec l'IA consomme autant qu'une recharge de smartphone. Par contre, la charte nous demande de modérer nos impressions papier pour réduire notre impact écologique et je trouve qu'il y a une petite incohérence d'où mes trois questions : Est-ce que l'administration sensibilise son personnel à l'impact écologique de l'IA afin que tout le monde puisse l'utiliser en toute connaissance de cause. Est-ce qu'elle prévoit de modifier l'annexe pour en préciser l'impact écologique et il me semble que l'administration de Renens n'a pas le label numérique responsable, c'est un label français que plusieurs administrations suisses ont obtenu comme la Ville de Lausanne ou l'Etat de Vaud. Est-ce que la Ville de Renens a pour objectif d'obtenir ce label numérique responsable ?

- **M. Jean-François Clément, Syndic**

Merci pour ces questions très pertinentes, je n'ai pas les réponses immédiatement, on vous répond prochainement.

- **M. le Président**

Merci, y a-t-il encore une question ou un divers ? M. Métraux.

- **M. Colin Métraux, UDC**

J'ai pu constater que à peu près chaque parti ce soir dans l'hémicycle a pu faire une interpellation ou poser une question, j'ai remarqué qu'on a plus ou moins l'écoute de tout le monde quand on

fait notre interpellation. Toutefois j'ai, depuis ma place (*de scrutateur*) la vue sur mes collègues de gauche dont un geste qui m'a fait un peu « tiquer » de XXXXXXXX* quand l'interpellation de mon cher collègue, M. Montabert, la première interpellation elle a fait un geste de pistolet en lui tirant dessus et je ne peux accepter un tel manque de respect de la part d'une Conseillère communale et je demande juste à tout un chacun, et je regarde tout le monde ici présent, soyez respectueux quand vos collègues parlent, même si vous n'êtes pas d'accord avec, cela n'empêche pas le respect.

- **M. le Président**

Merci M. Métraux. Encore une question ou un divers ? La parole n'étant plus demandée, la discussion est donc close.

Je vous rappelle que la prochaine séance du Conseil aura lieu le jeudi 13 novembre 2025 à 19h30 dans cette même salle. Il est 21h45 je lève cette séance je vous souhaite une bonne soirée et bon retour dans vos foyers.

Le président
Rachid Taaroufi

la secrétaire
Corrine Simon

**Modification demandée par M. Métraux lors de la séance du 13.11.2025*